DOCUMENT RESUME

ED 297 538 EC 210 389

AUTHOR Kelly, Bette
TITLE The Funding and Costs of Special Education. Report Prepared for the Council of Ministers of Education, Canada = Financement et cout de l'education de L'denfance en difficulte. Rapport redige pour le Conseil des ministres de l'Education (Canada).
INSTITUTION Canadian Council of Ministers of Education, Toronto (Ontario).
PUB DATE Jan 85
NOTE 93p.
PUB TYPE Reports - Descriptive (141) -- Multilingual/Bilingual Materials (171) -- Statistical Data (110)
LANGUAGE English; French

EDRS PRICE MF01/PC04 Plus Postage.
DESCRIPTORS Access to Education; Deinstitutionalization (of Disabled); *Disabilities; *Educational Finance; *Educational Trends; Elementary Secondary Education; *Expenditures; Financial Support; Foreign Countries; Mainstreaming; *Program Costs; Resource Allocation; *Special Education
IDENTIFIERS *Canada

ABSTRACT

A questionnaire was designed to solicit Canadian provincial/territorial information on the costs of special education and the funding mechanisms used. Provincial and territorial representatives were also asked their opinions concerning recent and future trends in special education and the resulting impact on costs. In this resulting report, each province presents information about its financing methods, which are generally based on per pupil budget formulas, grants, and supplementary allocations. A chart compares 1983 provincial funding methods for special education in seven areas: basic funding, special funding, provincial schools, care/treatment facilities, transportation, capital costs, and other. Based on this information, the total costs of special education in Canada are derived. An analysis of the factors impacting on special education costs over the past 5 years shows increased costs due to mainstreaming, deinstitutionalization, and improved accessibility of educational opportunities for all children. Most representatives feel that costs will continue to increase as school boards respond to the growing demands of parental and advocacy groups for educational services for all children. The text is presented in both English and French. (JDD)

****
* Reproductions supplied by EDRS are the best that can be made *
* from the original document. *
****

ED297538

U.S. DEPARTMENT OF EDUCATION
Office of Educational Research and Improvement
EDUCATIONAL RESOURCES INFORMATION CENTER (ERIC)

☑ This document has been reproduced as received from the person or organization originating it.

☐ Minor changes have been made to improve reproduction quality.

• Points of view or opinions stated in this document do not necessarily represent official OERI position or policy.

Financement et côut de l'éducation de l'enfance en difficulté

The Funding and Costs of Special Education

"PERMISSION TO REPRODUCE THIS MATERIAL HAS BEEN GRANTED BY

Boyd Pebley

TO THE EDUCATIONAL RESOURCES INFORMATION CENTER (ERIC)."

EC 210 389

Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)
Council of Ministers of Education, Canada

2

THE FUNDING AND COSTS OF SPECIAL EDUCATION

A Report Prepared for
The Council of Ministers of Education, Canada

Bette Kelly
Director of Research
Department of Education, Nova Scotia
January 1985

BEST COPY AVAILABLE

TABLE OF CONTENTS

	Page
Introduction	ii
Funding of Special Education	1
Costs of Special Education	14
Factors Impacting on Programs and Costs - Future Trends	18
Appendices	

INTRODUCTION

The following report has been prepared in response to questions raised in January 1984 by the Council of Ministers of Education, Canada, concerning the special education funding mechanism used by the provinces and the total cost of special education. This question was referred by the Advisory Committee of Deputy Ministers of Education to the Subcommittee on Priorities and Programs, Elementary/Secondary Education and, in turn, an ad hoc group representing the provinces and territories was convened to address these questions. A list of these representatives is attached as Appendix A.

At a meeting held in April 1984, each province presented information on its special education funding and costs. As with previous provincial meetings regarding special education, it was found that definitions of special education clientele vary widely from one area to another and that the ability of provinces to respond to specific questions of costs of special education differs significantly.

As a result of that meeting, a subcommittee consisting of the provincial representatives from Alberta, Ontario and Nova Scotia was struck, with instructions to draft a questionnaire to solicit provincial/territorial responses to general questions on the costs of special education and specifics on the funding mechanisms used for each province. The Nova Scotia representative would then compile the report.

The resulting questionnaire is found as Appendix B. The questionnaire is simple and straightforward, and is not designed to capture many of the complex nuances of funding or costs of special education. If more specific or detailed information is required, it should be obtained through the representatives of the provinces/territories, as listed in Appendix A. Responses were received from all provinces and the Northwest Territories.

Funding mechanisms vary considerably across Canada. These mechanisms are outlined in a comparative chart entitled "1983 Funding Methods for Special Education," with changes in funding methods and/or rates for 1984 shown in a comparable chart. Further details on funding methods are recorded in the narrative for each province.

In addition to the facts on costs and funding, the subcommittee felt it would be useful to ask the provincial/territorial representatives their opinion on recent trends in special education and the resulting impact on costs. Also, they were asked to speculate on future trends in special education and the resulting cost impact. These responses are summarized in the text of this report.

Although this report reflects a simple approach to the very complex question of funding and costs of special education, it is hoped that it will provide to the Ministers of Education not only some insight into the methods used and related costs, but also some thoughts on the reasons for these costs and on future trends in special education.

FUNDING OF SPECIAL EDUCATION

ATLANTIC PROVINCES SPECIAL EDUCATION AUTHORITY

APSEA was established under an agreement signed in January 1975, by the four Ministers of Education from the provinces of Newfoundland, Nova Scotia, Prince Edward Island and New Brunswick. Its mandate is to provide educational programs, services and facilities for children with low incident handicaps, notably the visually impaired and the hearing impaired. These services are provided at the Resource Centre for the Hearing Handicapped in Amherst, N.S., and the Resource Centre for the Visually Handicapped in Halifax, N.S. In 1980, APSEA expanded its services to provide a residential school program for severely learning disabled school age children.

APSEA functions under a Board of Directors and a Superintendent. The board represents the provinces involved.

Administration and consulting costs are allocated to the four provinces on the ratio of their general population based on Statistics Canada census figures. Operating costs of the on-campus programs for the two resource centres are allocated on the basis of numbers of pupils receiving the services. Off-campus program costs are paid 100% by the province receiving the service.

NEWFOUNDLAND

The province provides school boards with 100% of the cost of all teachers' salaries, based on a government determined pupil-teacher ratio. Operating grants are allocated on a per pupil basis, including special education pupils. The province also provides 90% of all transportation costs.

For special education, the number of teachers allocated varies from 1 for every 12 pupils to 1 for every 4 pupils depending on the level of disability. Grants ranging from $20 to $170 (1983 rate) per special education pupil per year are paid to boards to assist with teaching supplies for those in special classes.

For students who are profoundly handicapped, the Department negotiates a special grant with the boards to cover the salaries of teachers and support staff, and adequate funds are paid for the operation, maintenance and transportation for these special programs. This special provision has been limited to only two school boards to date.

The province pays 100% of the costs of all students in provincial programs such as the school for the deaf. Newfoundland also participates in APSEA programs for the blind and deaf.

There are no changes in the method of financing for 1984.

NOVA SCOTIA

The province provides global funds for a basic level of education and support services. This grant is allocated to school boards based on the number of student units. A student unit is calculated as the average of the last two known September 30 enrolments weighted by educational level (i.e., elementary, 1.00; secondary, 1.20; or vocational, 2.50). Special education students are

included in this count, based on the appropriate educational level. The grant is the rate times the count, less the local contribution based on assessments. The 1983 rate was $1780 per student unit.

In addition, other formulae which are based on student counts, such as property service, transportation, capital equipment and repairs/renovations, include special education students in their counts for funding. Within the transportation formula, there is provision made for extra funding for students who require transportation but, because of mental or physical handicap, are unable to ride on a regular school bus.

A non-global special education grant is provided by the province. The funding is provided to the extent of the lesser of a prescribed formula amount and the actual eligible expenditures. The prescribed formula grant is based on the special education rate, $115 per student for 1983 times the two-year average of all students in the board, including special education students.

This grant is intended to provide funds for programs and services to children who have a handicap which interferes with the child's ability to learn successfully in a regular classroom. Examples of these programs are EMH, TMH, multiple handicap, emotional/social disorder.

Costs which are eligible for provincial funding include costs associated with the following personnel if working directly with the special education program: supervisors, special class teachers, resource/remedial teachers, persons involved in counselling assessment, support services, and aides. Equipment, materials and teaching aids which are purchased for, and have some particular application to, special education classes are charged against this grant. However, transportation and property service costs (including rental of facilities) are charged against their respective areas and not against special education. Costs which are not eligible for provincial special education funding may be covered from the global grant described above, or from local funding.

Funds provided through this grant cannot be used to fund private schools or programs provided by the Atlantic Provinces Special Education Authority. Nova Scotia participates in APSEA programs, and funds directly from the province based on the number of students enrolled.

For 1984, all rates have increased. The basic grant increased to $1860 and special education to $122. Additional weightings were added to the calculation of these grants to reflect increased funding to boards having higher than average teacher salaries, and for rural boards.

PRINCE EDWARD ISLAND

The province provides all funding for education on an as required basis. There is an allocation for staffing based on a ratio of 1:19.3 for academic and 1:14.0 for vocational pupils. In addition, the province provides staffing allocations for students in Child Development and Learning Difficulties Classes separate from the general staffing at a ratio of 1:5 or 6 students. These students are not counted in the general funding ratios. Supervisory positions may be allocated by the board within the resources provided. The

province pays 100% of equipment costs and may provide supplementary funding to cover demonstrable additional costs in areas related to special education.

The Department directly administers a school for the deaf, and also participates in APSEA. The Department also runs a provincial program for disturbed adolescents and a facility for the physically handicapped.

There are no changes in the method of financing for 1984.

NEW BRUNSWICK

The funding of all public school education is provided centrally by the province. Funds to local school boards are provided through a budget allocation of formula and non-formula grants and designated funds for special programs. The formula budget provides a grant to school districts based on a per unit allocation, weighted for certification level of teacher and linguistic and demographic factors. This grant provides funds for such items as instructional salaries, supplies and school district office expenditures.

The non-formula budget provides funds for such expenditures as custodial services, maintenance, equipment and transportation services, and is based on historical and estimated cost of budget items.

The province also provides grants for programs which are of particular government priority and, due to the developing nature of the programs, require designated dollars to ensure they are adequately funded. Such programs include second language instruction and special education.

There are three special education program areas which receive designated funds. They are the Comprehensive Plan, Auxiliary Classes, and APSEA.

Funds allocated under the Comprehensive Plan provide for diagnosis, programming and instructional services for pupils with learning disabilities. The program provides funds based on a per pupil grant of up to $3300 when these funds are matched by school districts. For small school districts, a minimum of 20 pupils is used in calculating the grant. The program is approximately 75% implemented in the 1983-84 school year.

Funds allocated under the Auxiliary Classes program provide classes for severely, profoundly and multi-handicapped children. The total cost of this program is provided through designated funds by the province and is administered under the Auxiliary Classes Act. The pupil-teacher ratio is 8:1.

New Brunswick also participates in APSEA.

There are no changes in the method of financing for 1984.

QUÉBEC

The funding for special education in Québec comes mainly from the general budgetary fund, which consists of two parts: the base allocation depending on the number of pupils, and supplemental allocations provided in response to additional requests. The special education funds are difficult to identify because of the global concept of funding.

The base allocation includes funds for teaching personnel which are determined by teacher-pupil ratios. However, the boards have flexibility in the actual use of these funds as the ratios are no longer a part of the collective bargaining process as they formerly were. The general budgetary allocation also covers non-teaching personnel for special education students. This funding has recently been indexed and linked with the number of pupils served. A reduction of no more than 5% has been applied to this amount, forcing boards to economize or offset expenses with their own revenues.

The supplemental funds for both pilot projects and ongoing activities related to special education are allocated on a needs basis. The funds are managed by the regional offices of the Ministry and, since priority consideration has been given to special education over the last few years, the funds in this allocation have exceeded the budgeted provision since 1981-82.

Other ministries, namely Social Affairs and Transportation, are also involved in offering services to special education students.

Under Bill 40, the management of education will increasingly become the responsibility of the school boards and, although the school boards must provide the special services required, the autonomy gained will allow the boards to decide how to provide the services. It is expected that boards will establish advisory committees, which may include parents, teachers and students to recommend on this matter.

Québec has not reported any changes in funding methods for special education for 1984.

ONTARIO

The regular per pupil amount recognized for grant purposes (grant ceiling) adjusted by the board's grant weighting factor is applied to all resident pupils of the board, including exceptional pupils. The regular per pupil amounts for 1983 are calculated as $2171 per elementary pupil and $2978 per secondary school pupil, reduced by the amount raised locally by applying a fixed mill rate (4.724/elementary and 3.579/secondary) against local equalized assessment.

An amount is included within the regular per pupil amount in recognition of the additional expenditures incurred by a board in the provision of a basic level of special educational programs and services. The basic level of service is deemed to be two teachers for every 1000 elementary pupils enrolled and 2.5 teachers for every 1000 secondary pupils enrolled.

The general special educational grant is payable to boards in recognition of the additional expenditure incurred in the provision of special educational programs and services in excess of the basic level of service.

This grant is provided on a fixed dollar amount per pupil, adjusted by the board's grant weighting factor and multiplied by the board's average daily enrolment, excluding trainable retarded pupils.

The 1983 rates are $147 per elementary pupil and $106 per secondary pupil.

The province operates three schools for the deaf, one school for the blind, and three demonstration schools for learning disabled and aphasic pupils, as well as education programs in provincial training schools and some developmental centres.

Where the board sets up a special education program of instruction and support services to blind and/or deaf pupils comparable to that provided at the provincial schools, such a program may be considered to be a program provided in lieu of a provincial service.

For 1983, the grant for these programs, which is subject to ministerial approval, is based on the number of teachers and one-half the number of teacher aides multiplied by $33,600 for a public or separate school board or by $39,000 for a secondary board. Only those qualified teachers and aides directly involved in providing such approved programs are counted in determining the grant.

Funding for programs for pupils in a class or school for trainable retarded consists of two parts - a regular per pupil amount as described previously is multiplied by the number of trainable retarded pupils enrolled, plus an amount equal to $3740 (in 1983) per trainable retarded pupil is paid for students enrolled in a class or school for the trainable retarded multiplied by the trainable retarded weighting factor of the board.

Provision has been made to enable a board to provide educational programs and services for children who are residents in a variety of government-approved care and/or treatment facilities and who attend regular schools. Boards may include these pupils in the total enrolment for funding purposes or consider them as non-resident, and accordingly receive payment in the form of a fee from the Ministry.

Where a board employs a teacher to provide an educational program in a government-approved care and/or treatment facility for pupils who cannot attend local schools, the province will reimburse the board the cost of the teacher's salary, related benefits and an additional amount up to a maximum of $1750 (1983) per teacher per year for instructional supplies, materials, and administrative and supervisory services.

In addition to the regular transportation provisions which apply to all resident pupils, including exceptional pupils, the province assists boards for transportation of:

1) pupils for whom the province pays the cost of education,
2) exceptional pupils to and from an educational program at specific institutions,
3) children to and from a centre affiliated with the Ontario Association for the Mentally Retarded.

The province also provides for special approval of adjustments in the regular transportation funding mechanisms in recognition of additional services required for special education pupils.

Within the capital grant allowances, provision is made for special education classrooms acquired through new construction, alterations, or

renovations. Provision is also made for the acquisition of furniture and equipment for these special education classrooms at both the elementary and secondary level. A small amount of funding is also available to assist school boards with the acquisition of personalized special equipment for individual students.

The above mechanisms apply to pupils with special educational needs other than compensatory education and English as a Second Language.

For 1984, the rates are as follows:

Basic grant:	elementary	-	$2297 and mill rate of 4.796
	secondary	-	$3140 and mill rate of 3.634
Special funding:	elementary	-	$ 166
	secondary	-	$ 119
	trainable retarded	-	$3930

Programs in lieu of provincial services: $35,300 to $41,000

MANITOBA

The basic funding applicable to all students is in five major categories:

a) Basic Operating: $109,200 per basic operating unit, which is determined by dividing the weighted base enrolment by 50. There is an additional grant of $200 per pupil in excess of the base enrolment.

b) Extra Operating: 1980 expenditures per pupil increased by consumer price index and applied to eligible enrolment for 1983. The extra operating support is 60% of any remainder when these expenditures are reduced by 10% and by the basic operating grant.

c) Print and Non-Print Material: $30 per pupil.

d) Eligible Expenditure Supplement: For areas with low eligible expenditures.

e) Equalization Supplement: For areas with low balanced assessment.

Funding for special education is in the form of four grants, but the total special needs support may not exceed the total expenditures for special education.

The four areas are:

a) Coordinator and Clinician Support: Based on the number of eligible units determined by dividing the eligible enrolment by 900 and adding one for any remainder, or the number of qualified personnel employed, whichever is the lesser, multiplied by $34,100 for one coordinator and $31,000 for each remaining clinician.

b) High Incidence Support: Based on the number of eligible units determined from the following schedule:

Eligible Enrolment	Number of Eligible Units
Greater than 2275	Divide by 325 and add 1 for any remainder
2275 or less but greater than 1800	7
1800 or less but greater than 1350	6
1350 or less but greater than 1050	5
1050 or less but greater than 750	4
750 or less but greater than 450	3
450 or less but greater than 300	2
300 or less but greater than 150	1
150 or less	0

or the number of qualified personnel employed, whichever is the lesser, multiplied by $23,000. If so desired, two teacher aides may be employed instead of one qualified teacher. Personnel employed as special, resource, occupational entrance teachers or teacher aides or as teachers of the gifted are included.

c) Low Incidence I Support: Based on $3300 for each pupil who is trainable mentally handicapped, moderately multi-handicapped, severely physically handicapped, severely hearing impaired, severely visually impaired, very severely learning disabled or very severely emotionally disturbed.

d) Low Incidence II Support: Based on $6600 for each pupil who is severely multi-handicapped, severely psychotic or autistic or profoundly deaf.

The province also funds a school for the deaf and other institutional programs.

In addition, funds are provided for heritage language funding, both basic and bilingual programs, for English as a Second Language for Natives, and an Early Identification Fund. This latter fund provides money to assist boards in the development of Early Identification Programs for their systems. Additional compensatory grants are available for school level programming to fill in the discrepancies in existing programs. Programs currently recognized for compensatory grants include the costs of ethnic teacher aides, crisis teacher community school programs and a variety of alternative school programs.

Funding rates and methods are the same for 1984 except for increases in the Eligible Expenditure Supplement and the Equalization Supplement. Transportation funding increases to $410 per transported pupil.

SASKATCHEWAN

Grants to school divisions are based on the number of students for whom services are provided as of September 30. Basic per pupil grants are provided for each student served at the following rates (1983):

	Rates for areas with more than 2000 pupils ($)	Rates for other school divisions ($)
Kindergarten	1084	1112
Division I & II	2095	2148
Division III	2285	2344
Division IV	2607	2669

These rates are adjusted for declining enrolments, sparsity of population and areas having small schools.

In addition to the basic rates, recognition through incremental grants for certain of the population is at the following rates:

Comprehensive		$ 225
Low-Cost Special Education		1198
High-Cost Special Education:	Level I	3515
	Level II	4735
	Level III	5350

Low-cost special education recognizes 3% of grades 1-9 plus 1.5% of the kindergarten population at the identified incremental level. Low-cost funding is intended to accommodate those students whose handicaps are in the mild/moderate range, and whose educational problems are not identified until they are in school (e.g., EMH, slow learners, etc.).

High-cost grants are contingent upon three factors: the identification of students with severe handicaps (as defined in the regulations); the provision of a program appropriate to the educational needs of the students; the employment of qualified teaching staff to provide that program.

The number of high-cost special education pupils is determined by the Special Education Branch. Local directors have the responsibility for identification and placement of students, and for reporting this information to the Special Education Branch for inclusion as high-cost students.

In addition, there is provision for the transportation costs associated with the educational needs of disabled students. For high-cost special education, transportation is funded at actual cost to a maximum of $1750 annually per pupil. Low-cost students are funded at actual costs to a maximum of $321 annually per pupil. There are allowances to parents of 18.29¢ per kilometer and for weekend transportation home from the school for the deaf. Room and board costs are paid for high-cost at the rate of actual cost up to $325 per pupil per month and to a maximum of $235 for all other pupils. Purchase of special equipment is funded to $321 per pupil with approval. Reimbursement for tuition costs can be to a school division or directly to the parent.

Funding for students with severe hearing loss who are being served at the R.J.D. Williams Provincial School for the Deaf is direct to the school.

For 1984, funding rates have increased as follows:

	Urban ($)	Other ($)
Kindergarten	1138	1179
Division I & II	2200	2255
Division III	2399	2461
Division IV	2737	2802

Special Education

Low-Cost	$ 1258
High-Cost: Level I	3691
Level II	4972
Level III	5617

Transportation

High-Cost	$ 1840
Low-Cost	337

Allowances to Parents 19.2¢

Room and Board

High-Cost	$ 341
Other	247

Special Equipment $ 337

The Department of Education provides funds to 15 Shared Services Programs. These are joint agreements, between adjacent school divisions, to share certain special education pupil support services (psychologists, speech therapists, counsellors, etc.).

ALBERTA

For 1983, school boards in Alberta receive the same basic grant for all children whether or not they are handicapped. The rates are: grades 1-6, $1676; grades 7-9, $1757; grades 10-12, $2012. In addition, for every approved special education teaching position, a school board receives a yearly grant called the Special Education Teaching Position Grant based on the type of handicap or the way in which the teaching service is carried out. The teaching positions are divided into two classes. Type A teaching positions are considered to be those which deal with severe handicaps (TMH, speech impaired, severely learning disabled) and programs for these students are therefore more costly to establish and maintain. The rate for type A is $20,400 to $21,770. Type B teaching positions are those which deal with milder handicaps (EMH, learning disabled, resource rooms) and therefore are not so costly. The rate for type B is $15,820.

A school board may establish a program for children who are so severely handicapped that they require the services of an aide, a therapist, or other specialist, in addition to those of a teacher. If the program is approved by the Deputy Minister of Education, the board may claim a Program Unit Grant based on the teaching and other services required for a program for six pupils. Adjustments in the amount of the grant are made for fewer or more than six pupils, including a single pupil. This grant ranges from $21,800 to $43,600.

The payment of interpreters for the deaf and trainers in mobility orientation of the blind may be claimed under the Program Unit Grant.

Proceeds from the Learning Disabilities Fund are allocated to school boards for their services and costs on the basis of their elementary school population multiplied by a rate of $281 up to a maximum.

The Educational Opportunities Fund pays $46.70 per junior high school pupil plus support for project proposals to a maximum of $15,000.

The province assists in providing for the education of handicapped children in private schools in two ways:

1) Where a school board approved the placement of a pupil in a private school and pays a grant to that private school on behalf of the pupil, the province will reimburse the school board at fixed rates depending on the type of handicap and the age of the pupil.

2) Where a school board has not approved the placement of a pupil, an approved private school for the handicapped may enrol the pupil and receive, on his behalf, a grant which is at present 70% of that which would be received by a school board if the child were enrolled with school board approval.

The province will also reimburse a school board 90% of any grant which the board gives to an approved private school for the handicapped in order to build, renovate or add on to a school building.

For every pupil placed by a school board in an approved school outside the province, the province pays 85% of the following costs: tuition, maintenance, transportation (between the pupil's home and the school), assessment, orientation sessions for the parent, and escort services when required.

The school board is required to pay the remaining 15%. There are maximum amounts placed on each of the above costs.

Where the school board has not given its approval to place the pupil in a school out of province, the parent may apply directly to the school to admit the pupil. If the school is one approved by the Deputy Minister, and accepts the pupil, the parent may receive a grant which is 70% of that paid to a school board for the same purpose.

In 1984, most of the grants above are under a system of block funding and are distributed to school boards on the basis of resident pupils. This

increases local autonomy in the allocation of funds and ensures equity across the province. Boards are required to develop policies for special education programs including programs for the gifted, and procedures and guidelines for program delivery in order to be eligible for funding. The basic grant increases are as follows: grades 1-6, $1741; grades 7-9, $1821; and grades 10-12, $2084. The new coalesced grants for special education are provided on a basis of $135 per pupil in grades 1-12. Transportation for special education pupils provides a flat rate of $1140 per eligible special education pupil and an additional $2000 per year per eligible special education pupil for weekend travel.

BRITISH COLUMBIA

For 1983, basic funding includes the counting of all special education students in the enrolment number used to calculate operating grants to school districts. The province pays from 60% to 100% of the operating budget depending upon the district's ability to pay, as measured by its residential assessment, adjusted by an equalization index. The grant is the product of the rate for that year multiplied by the number of students. Special education students are included in the calculation of this grant. In addition, there is program funding for twenty special education programs in the province. These programs share in the funding on the basis of 60% to 100% depending on the district's ability to pay. Districts must submit their programs, the financial cost implications, and other statistical information to the Ministry for prior approval. The Ministry allocates budgets to the school districts within an overall restrained spending level. The Ministry has the discretionary power to grant a higher percent increase to a board, if the situation warrants. The province also pays special resource grants at 100%.

A school for the deaf is fully funded by the province with no cost recovery from school districts or parents.

In transportation, special education students are included in the general transportation costs approved by the province. The rates for 1983 are $1.23 per kilometer for approved bus routes, and funding for approved contract busing for special education students. For capital costs, funding is approved on an as required basis for the needs of special education students and the facilities manual includes a section on the space allocation for special education.

Funding mechanisms for 1984 have changed from the 1983 method. The structure is now based on function and program, and for basic funding, special education students are removed from the basic elementary and secondary instructional fund enrolments, except for library and counselling, but are included in all other function enrolments used to generate funding, such as administration, operations and maintenance, auxiliary services, and transportation.

For special education funding, major categories are identified and funded in differing manners, based on program and "units" of pupils. The categories are as follows:

	For programs with units of	Cost of Teacher (+)	Percent of Prov. Average Teacher's Salary (+)	Cost of Aide
Low-Incidence - High-Cost				
TMH	8 pupils	1	12	1
Severe, Profound or Physically Handicapped	7 pupils	1	12	1
Visually Impaired	4-6 pupils	1	10	1
Hearing Impaired or Autistic	1-3 pupils	1	8	0
High-Incidence - Lower Cost A				
Severely Learning Disabled	12 pupils	1	8	½
EMH	9-11 pupils	1	8	½
Severe Behaviour	5-8 pupils	1	6	½
Rehabilitation	1-4 pupils	1	5	0
High-Incidence - Lower Cost B				
English as a Second Language, Indian Education, and Gifted	20 pupils or more 19 pupils or less on a decreasing scale	1	8	½

The Variable Incidence Programs are funded on a teacher unit per full-time equivalent pupil or teacher basis. Hospital programs and homebound programs are funded to the level of one teacher unit per 10,000 FTE students and 6000 FTE students, respectively.

Other areas of special education also receive funding. Programs for identification and planning are funded at the level of the cost of 1.2 district average teacher salary (including 11% for benefits and 15% of provincial average salary) per 5000 FTE students. School-based administration is funded to the level of the cost of one teacher at the school district average teacher salary per 10 FTE special education teachers assigned through the programs described above. Special health services are funded to the extent of the cost of 1.2 health personnel plus 12% of provincial average teacher salary per 2500 FTE students. The Provincial Resource Program is funded to the level of approved program services.

NORTHWEST TERRITORIES

Within the Northwest Territories, there are only two school boards which administer schools through funding from the Territories and local taxation. All other schools are administered and funded directly through the Department of Education. The Department's budget each year must be approved by the N.W.T. Legislative Assembly and, if there is a deficit after the total revenues are estimated, this deficit must be negotiated directly through Treasury Board in Ottawa. Where new policies and programs are being

introduced, as is the case for special and remedial education, budgets for these programs must be sent through the Minister of Indian Affairs and Northern Development to be approved by a committee chaired by the Minister of State for Social Development. Without the approval of such a submission, there is no official funding for special/remedial education program development. Although a special education policy was developed and accepted in principle in 1980, funding was only provided for the proposed Placement Fund which paid for contract services for children placed in provincial institutions such as schools for the deaf, blind, retarded and emotionally disturbed.

Certain supervisory positions, such as special education consultants, have been hired and funded directly by the Department of Education or the two school boards. All other positions for special and remedial education services must be allocated from the regular pupil-teacher ratios for program budgets. For the two school boards, the basic grant for 1983 was $3750. Funding for special education is included to the amount of $130 per student in the general funding for all students. For those schools run by the Department of Education, funding for both basic education and special education is on an approved annual budget submission basis, with the special education monies being allocated according to established regional priorities. This regional Placement Fund was decentralized and allocated to the various regions in 1983 on the basis of the number of pupils each had in southern placements at that time.

There is one provincial school which receives 100% direct funding from the Northwest Territories. The Department of Social Services has two treatment facilities with access to the Yellowknife Hospital.

Transportation for special education must be obtained as part of the regional funding. In some settlements the children who require the special services are taken out for treatment in other centres.

Cost of special education services in the Northwest Territories is much higher than average for the provinces for a number of reasons. Language and cross-cultural differences contribute greatly to a high incidence of special education needs. Settlements are vast distances apart and accessible only by air. Since the staffing for special education is on an ad hoc basis each year, and rapid staff turnover occurs, there is little consistency in the programs available within the schools from year to year.

For 1984, the Yellowknife school boards will receive basic funding of $4110 per pupil including $130 per pupil for special education. The other schools are funded as in 1983, that is, 100% funding from the Department of Education on a needs basis. Regions must apply for each special needs pupil to the regional special education fund for southern placements.

In the spring of 1984, a Treasury Board submission for basic special/remedial education funding for program development in the Northwest Territories was sent to DIAND in Ottawa. However, government priority is very strong in the area of land claim settlement and in French/English bilingualism within the Northwest Territories. It may well be that the needs of special education will be subsequent to these other two priorities.

1983 FUNDING METHODS FOR SPECIAL EDUCATION

Province	Basic Funding (applicable to all students)	Special Funding (students with special needs)	Provincial Schools	Care/Treatment Facilities	Transportation	Capital	Other
Newfoundland	100% teachers' salaries. Per pupil operating grant. 90% bus transportation. Subsidized curriculum materials.	100% additional approved teachers' salaries. Additional curriculum grant.	APSEA agreement. Others: 100% as required.	100% teachers' salaries in hospital schools. 100% approved program materials.	90% special transportation.	Part of regular construction costs. Provincial special schools are 100% financed.	
Nova Scotia	Basic Grant: $1780 per weighted elementary, secondary student including special education, less local contribution. Per pupil funding for property service and transportation. All basic funding is global.	Grant: $115 times all students P-12, including special education.	APSEA agreement.		Handicapped students have a weighting of 5 times regular funding.	Arrangements for classrooms, equipment is part of construction.	
Prince Edward Island	Basic grant provided for staffing ratio of 1:19.3 for academic and 1:14.0 for vocational. All other funding as required.	Staffing ratio of 1:5-6 for Child Development and Learning Difficulties. All other funding as required.	APSEA agreement.		As required.	As required.	
New Brunswick	Basic grant per pupil for administration and instructional costs. Additional grants for operation, transportation and equipment are provided.	Comprehensive Plan: Up to $3300 per pupil with funds matched locally. Auxiliary: Total funding as required.	APSEA agreement.	Actual costs.	Actual costs.	As required.	
Québec	Global grants allocated on total student population. Based on historical parameters and increased yearly for inflation. Grants are weighted for special education and professional personnel.	Funds for pilot projects and specific activities allocated as required.			Under basic funding global grant.	Supplementary allocation for materials, equipment and elimination of barriers for severely handicapped.	

13a.

1983 FUNDING METHODS FOR SPECIAL EDUCATION

Province	Basic Funding (applicable to all students)	Special Funding (students with special needs)	Provincial Schools	Care/Treatment Facilities	Transportation	Capital	Other
Ontario	Basic Grant: elementary, $2171; secondary; $2978 reduced by local contribution of mill rate times local equalized assessment (4.724, elementary; 3.579, secondary). Adjusted by weighting factor.	Additional: elementary, $147; secondary, $106 for all students less blind, deaf and TMR. Adjusted by weighting factors. TMR: $3740 per TMR pupil; $33,600-$39,000 per teacher for approved programs in lieu of provincial schools for blind and deaf.	Provincially funded 3 schools for deaf, 1 for blind, 3 for L.D. and aphasic. Programs in training schools and developmental centres.	Reimbursement to boards for salaries and supplies for teachers.	Regular transportation funding plus adjustments for special education, as required.	Adjustments made in regular funding. Additional resources for personalized instructional equipment.	
Manitoba	Basic Operating: Basic operating unit = $109,200 (weighted base enrolment divided by 50) plus $200 for each pupil in excess of base enrolment. Extra Operating: Increase by consumer price index. Print/Non-print: $30 per pupil. Eligible Expenditure Supplement. Equalization Supplement.	Coordinator: $34,100 Clinician: $31,000 High Incidence: $23,000/eligible unit. Low Incidence I: $3,300/identified pupil Low Incidence II: $6,600/identified pupil.			$400 per transported pupil plus 62.5¢ per loaded km for distances per bus route in excess of 80 km/day.	Life skills and TMH facilities funded in various divisions to total of $18,136.	
Saskatchewan	Basic Grant per pupil: Urban / Other Kgtn $1084 / 1112 Div I,II 2095 / 2148 Div III 2285 / 2344 Div IV 2607 / 2669 Weighted for: . declining enrolments . sparsity of population . small schools	High Cost: Level I - $3515 Level II - 4735 Level III - 5350 Div IV-L.D.- 1760 Low Cost: $1198	School for the Deaf provincially funded.	Tuition fees are recognized in grants paid by the Department for the educational cost of emotionally disturbed pupils placed by school divisions in residential treatment facilities.	High Cost: Actual cost to $1750/pupil/year Low Cost: Actual cost to $321/pupil/year Allowance to parents: 18.29¢/km Allowance to parents: Weekend transportation home from schools for the deaf.		15 Shared Service Area programs (agreements between school boards to share special education pupil support services). Each program had 2 staff funded at $46,000/staff position.

13b.

1983 FUNDING METHODS FOR SPECIAL EDUCATION

Province	Basic Funding (applicable to all students)	Special Funding (students with special needs)	Provincial Schools	Care/Treatment Facilities	Transportation	Capital	Other
Alberta	Basic Grant: Gr. 1-6 = $1676 Gr. 7-9 = $1757 Gr. 10-12 = $2012	Special Education Teaching Positions: Type A1 = $20,400 Type A2 = $21,770 Type B = $15,820 Program Unit: $21,800-$43,600 Learning Disabilities Fund: $281/pupil, gr.1-6 Ed Opportunities Fund: 46.70/pupil, gr. 7-9 Rehabilitative Aides: Up to 1982-83 amount.	School for the deaf, province funds: 100% residence; 100% costs of pupils enrolled prior to Sept 81; 85% costs of other pupils.		Up to $7.30/day to $70/weekend for 40 weekends. Up to $3300 for hydraulic lift or $550 for ramp for school bus.	Cost factor of $1.01/sq.m. for schools with 2 or more sp ed classes.	
British Columbia	Basic Grant: Rate times total enrolment less local input based on residential assessment.	Grants approved as required from 60%-100% funding. Special Resources Grant: 100% provincial funding.	Provincial school for the deaf.	Funded under provincial Special Resources Grants.	$1.23/km for approved bus routes. Approved contract arrangements funded.	As required.	Support services from provincial Ministry.
Northwest Territories	Basic Grant to 2 school boards: $3750/pupil. All Department of Education schools funded 100% on approved budgets.	Grant: $130 included in basic funding for school boards. For other schools, proposals submitted for funding through Regional Placement Fund.	Borealis School for behaviourally disordered pupils.	Social Services.	Transportation part of special education.		Costs much higher because of distance and lack of continuity in funding and staff.

1984 FUNDING METHODS FOR SPECIAL EDUCATION - CHANGES ONLY

Province	Basic Funding (applicable to all students)	Special Funding (students with special needs)	Provincial Schools	Care/Treatment Facilities	Transportation	Capital	Other
Newfoundland	NO CHANGE IN THE METHOD OF FINANCING						
Nova Scotia	NO CHANGE IN THE METHOD OF FINANCING Basic Grant: $1860. Additional weighting for high average salary and rural areas. Increases in rates for transportation and property service.	Grant: $122 Additional weighting for high average salary and rural areas.					
Prince Edward Island	NO CHANGE IN THE METHOD OF FINANCING						
New Brunswick	NO CHANGE IN THE METHOD OF FINANCING						
Québec	NO CHANGE IN THE METHOD OF FINANCING						
Ontario	NO CHANGE IN THE METHOD OF FINANCING Basic Grant: Elementary = $2297 Secondary = $3140 (mill rate: elementary, 4.796; secondary, 3.634)	Additional: Elementary = $166 Secondary = $119 TMR = $3930 Programs-in-lieu = $35,300 - $41,000					
Manitoba	NO CHANGE IN THE METHOD OF FINANCING Increase in Eligible Expenditure Supplement and Equalization Supplement only.	No change in rates.			$410 /transported pupil.	Total of $36,000.	
Saskatchewan	NO CHANGE IN THE METHOD OF FINANCING Basic Grant: Urban / Other Kgtn $1138 / 1168 Div I,II 2200 / 2255 Div III 2399 / 2461 Div IV 2737 / 2802	Incremental Grant: Low Cost: $1258 High Cost: Level I - $3691 Level II - 4972 Level III- 5617			High Cost to $1840 Low Cost to $337 Allowance to parents: 19.2¢/km		Each Shared Service program was increased by 1 staff position. Grants/staff position increased to $48,300.

1984 FUNDING METHODS FOR SPECIAL EDUCATION - CHANGES ONLY

Province	Basic Funding (applicable to all students)	Special Funding (students with special needs)	Provincial Schools	Care/Treatment Facilities	Transportation	Capital	Other
Alberta	Basic Grant: Gr. 1-6 = $1741 Gr. 7-9 = $1821 Gr. 10-12 = $2084	All former grants coalesced into a Special Education Block Grant = $135/ resident pupil, gr. 1-12.			$1140/yr/eligible special ed pupil. $2000/yr/eligible special ed pupil for weekend travel.		
British Columbia	Basic Grant: Rate times students for various functions Special ed students excluded from instructional salaries function, but included in administration, operations and maintenance, auxiliary services, transportation, guidance and library.	Grants approved by schedule: Low Incidence-High Cost; High Incidence-Lower Cost A; High Incidence-Lower Cost B on basis of set t/p ratio. Variable Incident Programs funded on t/p ratio. Identification and Planning, Administration and Special Health Services funded.	Recovery of local share of operating cost per pupil.		Combination of flat rate per student or 1983 rates per km.		
Northwest Territories	Basic Grant to 2 school boards: $4110/pupil.						

1983 COSTS OF SPECIAL EDUCATION

TOTAL SCHOOL BOARD OPERATING COSTS AND SPECIAL EDUCATION COSTS

School board operating costs include expenditures for instructional services and supplies, business administration, school building operation and maintenance, pupil transportation services and other school support services incurred by school boards and/or provincial governments. This figure was, for most provinces, obtained from the CMEC publication "The Financing of Elementary and Secondary Education in Canada - 1983," prepared by the provincial education finance officers. Operating costs for the various provinces are based on different fiscal or calendar years. The Québec, Prince Edward Island and Newfoundland figures are based on the fiscal period beginning July 1, while the New Brunswick figures are based on a combination of school year and provincial government fiscal year information. The financial year for school boards in the other provinces is the calendar year.

In almost every return from the provinces and territories, it was emphasized that most of these figures are estimates, as some of the detail had not been finalized at the time of the questionnaire. Also, it was noted in some cases that the figures for local funding were estimated, as detailed data on local funding is not collected at the provincial level. Local funding may include federal government revenues, miscellaneous revenue such as tuition payments, or any additional funding from other sources.

The following table summarizes the costs of special education as reported by the questionnaire returns.

Costs of Special Education

Total school board operating costs	= $16,277,236,000		
Of the above figure:			
Provincial funding	= 11,452,880,000	or	70.4%
Local funding	= 4,824,356,000	or	29.6%
Total cost of school board-based special education	= 1,557,510,000		
Of the above figure:			
Provincial funding	= 1,203,089,000	or	77.2%
Local funding	= 354,421,000	or	22.8%
School board-based special education as % of total operating	= 9.6%		
Provincial funding for special education as % of total provincial fund	= 10.5%		
Local funding for special education as % of total local fund	= 7.3%		

Total funding for school board operating costs for 1983 was $16.3 billion. Provincial funding formed the bulk of this revenue, $11.5 billion or 70.4%.

The percentage of provincial funding varies among the provinces with the highest being 100% and ranging down to just under 50%.

The total reported cost of school board-based special education for all the provinces was $1.6 billion. The bulk of this cost was the provincial funding which amounted to $1.2 billion or 77.2% of the total special education costs. The remaining money was provided by local funds; however, as with the former figures, it should be pointed out that the local funds often include federal funding and miscellaneous revenue. In addition, two provinces noted that the structure of their funding allows school boards to provide additional funds for special education programs out of their general or global funding. In these cases, the amount of local funding may be overstated. In spite of this, the provinces fund a greater percentage of special education costs than of total school board operating costs.

In responding to the second part of the question, that is, indicating the nature and cost of programs included in special education, the wide diversity of information available among the various provinces is readily apparent. Some provinces can produce detailed information by program, while others have all programs combined, but can provide information on the salary component, for example. In each case, the costs appear to include figures relative to programs for the mentally and physically handicapped, learning disabilities, and so on. For those provinces indicating the cost categories, the largest single category is for salaries, where salaries range from 49% to 95 % of the total cost of school board-based special education.

TOTAL COST OF PROVINCIALLY OPERATED SCHOOLS FOR SPECIAL EDUCATION

All the provinces with the exception of Québec reported costs associated with provincially operated schools. The total cost reported was $69,101,000. Over 82% of these costs were for the operation of schools for deaf and blind children. The remaining 18% of the costs were for provincial or territorial schools for behavioural disorders, schools for learning disabled, training schools, and developmental schools. The Atlantic Provinces all reported the shared cost of the Atlantic Provinces Special Education Authority, the jointly run body responsible for training of the visually and hearing impaired in the Atlantic Provinces, as well as other provincially run schools.

TOTAL COST OF OTHER EDUCATION MINISTRY/DEPARTMENT PROVINCIAL SUPPORT FOR SPECIAL EDUCATION

This category was the smallest amount of cost reported with a total of $8,126,000 for all the provinces and territories. These costs covered such items as administration costs within the Ministry/Department of Education, private schools, pilot projects, and resource centres for hearing handicapped, visually impaired, learning disabilities and other special education concerns. Other areas funded were learning centres, children's treatment centres and special education services shared by different departments.

SUMMARY OF SPECIAL EDUCATION COSTS

In total, the costs of special education for 1983 were as follows:

School board-based special education	$ 1,557,510,000
Provincially operated schools	69,101,000
Other support for special education	8,126,000
Total	$ 1,634,737,000

Of this total, 78.3% was funded directly by provincial/territorial governments.

FACTORS IMPACTING ON SPECIAL EDUCATION PROGRAMS,

SERVICES AND COSTS OVER THE PAST FIVE YEARS

FUTURE TRENDS AND COSTS IN SPECIAL EDUCATION PROGRAMS/SERVICES

FACTORS IMPACTING ON SPECIAL EDUCATION PROGRAMS, SERVICES AND COSTS OVER THE PAST FIVE YEARS

Nearly every province or territory commented that one of the major factors impacting on special education over the past five years has been the increased expectations, demands and dependence on schools to provide programs to meet the needs of all children in society. The right to educational access for all students, either through demand of the parents or by human rights action and legislation, has impacted very significantly on the growth in special education over the last few years. The respondents also reported a continuing escalation of mainstreaming and integration practices which require special support staff in order to assist with the programs to be provided for the children. Other factors which were noted by a number of respondents were:

1) a trend in government policy towards de-institutionalization which puts increasing demands on schools for special programs;

2) a broadening range of programs and staffing within the special education areas, including such areas as gifted and multi-handicapped;

3) better identification methods available to assess children going into programs; and

4) regulatory requirements for boards to produce services for special education children.

The introduction of new funding methods which provided grants specific to special education students was a factor mentioned by two of the provinces. Two provinces also commented on the greater awareness by society of the needs of both handicapped children and adults. Also, advocacy groups are growing in both strength and number, and have impacted on special education within the last few years. At the same time, new arrangements are being made, in at least one province, between differing ministries regarding the provision of services to handicapped children.

However, by far the most frequent comment was the impact of the public's expectation for schools to meet the needs of all children.

FACTORS IMPACTING ON SPECIAL EDUCATION COSTS OVER THE PAST FIVE YEARS

Most of the provinces and territories stated that the costs have increased significantly as a result of the practice of integration, de-institutionalization and the policy of having programs for all children in light of the demands for accessibility of educational opportunity for all children. The major factors mentioned included the increasing cost in teachers' salaries, the rapidly escalating transportation costs, the greater number of severely handicapped students requiring special services, and the greater availability of more sophisticated, varied and specialized services. Also mentioned was the cost involved in the development of a wide range of programs, either voluntary or by legislated mandate, and of in-service costs that go with the implementation of these new programs.

Two provinces mentioned limitations in funding over the past five years due to economic conditions and restrictions on budgets, or due to a perceived

continuing growth in a particular program. Also mentioned was a significant increase in the number of support staff and additional costs in providing services closer to the child's home. In one area, the impact of additional refugees into the province created a demand on special education costs as well.

In summary, however, it appears that the increasing numbers of special education students, brought about by the various factors outlined previously, such as expectations and demand for programs, and equality of access to these programs, has been the major factor in increasing costs in the special education area.

FUTURE TRENDS IN SPECIAL EDUCATION PROGRAMS/SERVICES

Over half of the replies to this question spoke of more involvement, cooperation and coordination among the various government departments and other agencies which provide services to the handicapped child. This cooperation was seen to be necessary to relieve financial pressures, to supply services, and to reduce the duplication that is currently part of the multi-service approach. Several of the reports mentioned the trend towards an emphasis on community-based services and local responsibility for all residents, including those who are handicapped. However, one respondent felt that the trend would be just the opposite way, that is, education would be taking on an increased role for students, assuming other roles previously held by the varying agencies. Three respondents felt that the trend would be to more mainstreaming of special education students, while one felt there would be more centralization of severely handicapped and another felt that a critical examination of mainstreaming policy would occur.

Two provinces mentioned possible new trends in teacher education with emphasis on special education and new trends in the vocational aspect of education for the handicapped.

Three respondents felt there will be increasing pressure over the next few years for quality programs for special education, programs which are effective, efficient and produce results.

Parental and advocacy group lobbying will be important trends in the future according to three respondents, as will the impact of technology in the provision of special education services. Future trends will include, in the broader perspective, an examination of the role of the school, and it is suggested by three respondents that schools may no longer accept the prime role for health, cultural, economic and social problems. A narrowing of the public school mandate might become part of future trends.

The emphasis on human rights and related legislation was mentioned by a number of the provinces and territories with the possible legal impact for failure to provide equal access for handicapped children.

RESULTING COST IMPACT OF FUTURE TRENDS IN SPECIAL EDUCATION

The most common response to this question was that costs will increase as school boards continue to be held accountable to the growing demands of providing educational services to all children. The parental and advocacy

group lobbying will force expenditures to increase and, while it is suggested that cooperation among agencies may slow costs expansion, one province feels it will not be entirely offset by this cooperation, while another province feels that we should be able to do more with the same resources given this cooperation among the different groups. Teacher training, new technologies and additional support services, whether provided by education or by other agencies such as health or welfare, will increase the costs of special education in the future.

Three respondents commented on the potential of reduced government funding which would demand that priorities be set within special education, as within all education areas, and that the costs of special education would be contained by restrictive budgeting practices. An additional comment was that the backlash against increasing costs in special education may have a long-range impact on reducing expenditures. One suggestion was made that funding should be developed much more specific to the program rather than to the individual student as is now the case in many areas. The general consensus was, however, that costs are likely to increase given demand for services, access and emphasis on the needs of the handicapped child.

Provincial Representatives for a Study on the Costs of Special Education	Responsables provinciaux de l'enquête sur les coûts de l'éducation de l'enfance en difficulté	
BRITISH COLUMBIA/ COLOMBIE-BRITANNIQUE	Mr. Wayne Desharnais Executive Director of Special Education Division of Special Education Schools Department Parliament Buildings Victoria, B.C. V8V 2M4	604-387-4611 ext. 205
ALBERTA	Dr. Melvin R. Fenske Assistant Deputy Minister Alberta Education Devonian Building 11160 Jasper Avenue Edmonton, Alberta T5K 0L1	403-427-2991
SASKATCHEWAN	Mr. Peter Dyck Executive Director Regional Services Division Department of Education 2220 College Avenue Regina, Saskatchewan S4P 3V7	306-565-6032
	Mr. Bob Livingston Director Special Education Branch Department of Education 2220 College Avenue Regina, Saskatchewan S4P 3V7	306-565-6053
MANITOBA	Mr. N. J. Cenerini Director Child Care and Development Branch Department of Education 206 - 1181 Portage Avenue Winnipeg, Manitoba R3G 0T3	204-786-0210

ONTARIO	Mr. Duncan Green* Assistant Deputy Minister Education Programs Ministry of Education 22nd Floor, Mowat Block Queen's Park Toronto, Ontario M7A 1L2	416-965-4232
	Mr. Peter Wiseman Director Special Education Branch Ministry of Education 900 Bay Street Queen's Park Toronto, Ontario M7A 1L2	416-965-2663
QUÉBEC	M. Jean-Yves Roberge Ministère de l'Éducation Centre administratif 1035, rue de Lachevrotière 11e étage - Édifice G Québec, Québec G1R 5A5	418-643-3468
NEW BRUNSWICK/ NOUVEAU-BRUNSWICK	Mr. Harvey Malmberg** Deputy Minister of Education P.O. Box 6000 Fredericton, New Brunswick E3B 5H1	506-453-2529
	Mr. Ray Wilson Director of Administration Department of Education P.O. Box 6000 Fredericton, New Brunswick E3B 5H1	506-453-2365
	Ms. Elizabeth J. Owens Director Special Education Services Branch Department of Education P.O. Box 6000 Fredericton, New Brunswick E3B 5H1	506-363-2816

NEW BRUNSWICK/ NOUVEAU-BRUNSWICK (continued)	M. Pierre Dumas Directeur Direction de l'éducation spéciale Ministère de l'Éducation C.P. 6000 Fredericton, Nouveau-Brunswick E3B 5H1	506-546-3692
NOVA SCOTIA/ NOUVELLE-ÉCOSSE	Ms. Kathie Swenson* Assistant to the Deputy Minister of Education P.O. Box 578 Halifax, Nova Scotia B3J 2S9	902-424-7573
	Ms. Bette Kelly* Director of Research Department of Education 4th Floor, Brunswick Street Halifax, Nova Scotia B3J 2S9	902-424-6988
PRINCE EDWARD ISLAND/ ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	Mrs. Elinor MacLellan Special Education Consultant Department of Education P.O. Box 2000 Charlottetown, P.E.I. C1A 7N8	902-892-3504
NEWFOUNDLAND/ TERRE-NEUVE	Mr. A. Downey Acting Director of Special Education Department of Education P.O. Box 2017 St. John's, Newfoundland A1C 5R9	709-737-3008
NORTHWEST TERRITORIES/ TERRITOIRES DU NORD-OUEST	Mrs. Peta-Ann Jackson Coordinator Special and Remedial Education Government of the Northwest Territories Yellowknife, N.W.T. X1A 2L9	403-920-8769

SECRETARIAT

Mr. Fernand Royer* 416-964-2551
Director
Elementary and Secondary Education
Council of Ministers of Education, Canada
252 Bloor Street West
Toronto, Ontario
M5S 1V5

Mr. George DeMetra* 416-964-2551
Director
Finance and Administration
Council of Ministers of Education, Canada
252 Bloor Street West
Toronto, Ontario
M5S 1V5

Ms. Marilyn Mazurek* 416-964-2551
Education Officer
Council of Ministers of Education, Canada
252 Bloor Street West
Toronto, Ontario
M5S 1V5

*Member, Special Education Planning Group/membre du Comité de Planification de l'Éducation de l'enfance en difficulté
**Lead Person/Responsable

Costs of Special Education in 1983 by Province
Questionnaire

1. Total School Board Operating Costs[1]

   Of the above figure indicate:
   a) amount of provincial funding $ _____ percent of total _____ %
   b) amount of local funding $ _____ percent of total _____ %

2. Total Cost of School Board-Based Special Education[2] $ _____

   Of the above figure indicate:
   a) amount of provincial funding $ _____ percent of total _____ %
   b) amount of local funding $ _____ percent of total _____ %

   Please indicate nature and costs of programs included in above figures wherever possible.

3. Total cost of provincially operated schools $ _____ for special education (e.g., schools for the deaf, appropriate share in APSEA, etc.)

   Please identify:

4. Total cost of other Education Ministry/Department provincial support for special education not inlcuded in numbers 1-3. $ _____
   (e.g., private schools, etc.)

   Please identify:

5. a) Please indicate factors which have impacted on special education programs and services over the past five years.

   b) Please indicate factors which have impacted on special education costs over the past five years.

6. a) Please indicate what you feel will be future trends in special education programs/services.

   b) Please indicate what will be the resulting cost impact of the above.

---

[1]School board operating costs include expenditures for instructional services and supplies, business administration, school building operation and maintenance, pupil transportation services and other school support services incurred by school boards and/or provincial governments.

[2]This figure is obtained from the CMEC publication "The Financing of Elementary and Secondary Education in Canada - 1983" prepared by the provincial education finance officials.

The operating costs for a year for the provinces of Québec, Prince Edward Island, and Newfoundland are based on the fiscal period commencing July 1 of the year. For New Brunswick, the figures are based on a fiscal period commencing April 1 of the year. The financial year for school boards in the other provinces is the calendar year.

Funding Methods for Special Education, by Province, 1983*
Questionnaire

1. Basic Funding (applicable to all students)	
2. Special Funding (for students with special needs)	
3. Provincial Schools	
4. Care/Treatment Facilities	
5. Transportation	
6. Capital	
7. Other	
8. Comments	

* Please summarize the funding mechanism and rates (if applicable) used for the information provided in the "Costs of Special Education" table for 1983.

Funding Methods for Special Education, by Province, 1984*
Questionnaire

1. Basic Funding (applicable to all students)	
2. Special Funding (for students with special needs)	
3. Provincial Schools	
4. Care/Treatment Facilities	
5. Transportation	
6. Capital	
7. Other	
8. Comments	

* Please summarize only the changes in rates and funding mechanisms for 1984.

FINANCEMENT ET COÛT DE L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Rapport rédigé pour le
Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)

Bette Kelly
Directeur de la recherche
Ministère de l'Éducation, Nouvelle-Écosse
janvier 1985

TABLE DES MATIERES

	Page
Introduction	ii
Financement de l'éducation de l'enfance en difficulté	1
Coût de l'éducation de l'enfance en difficulté	17
Facteurs influant sur les programmes et les coûts - Tendances futures	21
Annexes	

INTRODUCTION

Le présent rapport répond aux questions que le Conseil des ministres des l'Éducation (Canada) a soulevées, en janvier 1984, au sujet du mécanisme de financement de l'éducation de l'enfance en difficulté utilisé dans les provinces, ainsi que du coût global de ce secteur de l'éducation. Le Comité consultatif des sous-ministres de l'Éducation a saisi le Sous-comité des priorités et programmes -- secteur primaire-secondaire de la question et un groupe spécial, représentant les provinces et les territoires (liste des membres à l'Annexe A), a été convoqué pour traiter ces questions.

À une réunion tenue en avril 1984, chaque province a donné des renseignements sur le financement et le coût de l'éducation de l'enfance en difficulté. Comme cela s'est déjà produit dans les réunions provinciales sur l'éducation de l'enfance en difficulté, il a été constaté que la définition de la clientèle de ce secteur de l'éducation varie considérablement d'une région à l'autre et que l'aptitude des provinces à répondre à des questions précises sur le coût de cet enseignement varie considérablement.

Suite à cette réunion, un sous-comité, composé de représentants de l'Alberta, de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse, a été mis sur pied pour dresser un questionnaire visant à obtenir, auprès des provinces et des territoires, des réponses à des questions générales sur le coût de l'éducation de l'enfance en difficulté et des détails sur les mécanismes de financement qui sont en vigueur dans chacune. Le représentant de Nouvelle-Écosse a rédigé le rapport.

Le questionnaire se trouve à l'Annexe B. Simple et direct, il ne vise pas à obtenir des réponses portant sur un grand nombre d'aspects complexes du financement ou du coût de l'éducation de l'enfance en difficulté. Pour obtenir des renseignements détaillés, ou plus précis, à ce sujet, il faut s'adresser aux représentants des provinces et des territoires dont les noms figurent dans la liste qui constitue l'Annexe A. Toutes les provinces et les Territoires du Nord-Ouest ont retourné le questionnaire, dûment rempli.

Les mécanismes de financement varient considérablement dans tout le Canada et sont présentés dans un tableau comparatif, intitulé Mode de financement, en 1983, de l'éducation de l'enfance en difficulté -- les différences entres les modes de financement ou (et) les taux pour l'année 1984 étant indiqués dans un tableau comparatif. Des renseignements détaillés sur les modes de financement figurent dans le texte sur chaque province.

Le Sous-comité estime qu'il faudrait demander aux représentants des provinces et des territoires non seulement ce qui a trait au coût et au financement, mais aussi ce qu'ils estiment être les tendances récentes dans le secteur étudié et leur effet sur le coût de ce secteur. Il leur a également été demandé d'énoncer leurs prévisions quant aux tendances futures de l'éducation de l'enfance en difficulté, ainsi que leurs répercussions sur le coût. Les réponses obtenues sont résumées dans le corps du texte du présent rapport.

Le rapport aborde, de façon simple, la question très complexe du financement et du coût de l'éducation de l'enfance en difficulté. Il faut pourtant espérer qu'il jettera quelque lumière sur les méthodes employées et sur leur coût et qu'il procurera aux ministres de l'Éducation quelques éclaircissements sur les raisons de ces frais et sur l'orientation future de l'éducation de l'enfance en difficulté.

FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

COMMISSION DE L'ÉDUCATION SPÉCIALE DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

La CESPA a été fondée en vertu d'une entente que les ministres de l'Éducation des quatre provinces suivantes: Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince Édouard et Nouveau-Brunswick ont signée, en janvier 1975. La CESPA dispense des programmes d'enseignement et offre des services et des installations aux enfants présentant un handicap peu fréquent, un handicap visuel ou un handicap auditif. Ces services sont dispensés au Centre de matériel d'apprentissage pour handicapés auditifs, situé à Amherst, en Nouvelle-Écosse, et au Centre de matériel d'apprentissage pour handicapés visuels, situé à Halifax, en Nouvelle-Écosse. En 1980, la CESPA a élargi ses services, qui comprennent désormais un internat pour enfants en difficulté grave d'apprentissage, d'âge scolaire.

La CESPA relève d'un conseil d'administration et d'un surintendant. Le conseil d'administration représente les provinces intéressées.

Les frais d'administration et de consultation, établis d'après les chiffres de recensement de Statistique Canada, sont répartis entre les quatre provinces, en fonction de la population de chacune. Les frais de fonctionnement des programmes dispensés aux campus des deux centres de matériel d'apprentissage sont répartis en fonction du nombre d'élèves à qui les services sont dispensés. Le coût des programmes dispensés hors du campus est pris en charge à 100% par la province qui tire parti de ce service.

TERRE-NEUVE

Terre-Neuve verse aux conseils scolaires l'équivalent du coût des traitements de tous les enseignants, établis d'après le rapport enseignant-élève fixé par le gouvernement. Les subventions de fonctionnement sont réparties proportionnellement selon le nombre d'élèves, y compris ceux qui relèvent de l'éducation de l'enfance en difficulté. Terre-Neuve prend également en charge à 90% tous les frais de transport.

En ce qui concerne l'éducation de l'enfance en difficulté, le nombre d'enseignants affectés à ces services va de 1 pour 12 élèves à 1 pour 4 élèves selon la gravité des troubles. Des subventions s'échelonnant entre 20 $ et 170 $ (1983) par élève relevant de l'éducation de l'enfance en difficulté et par année sont versées aux conseils scolaires pour les aider en matière de fournitures scolaires nécessaires aux classes relevant de l'éducation de l'enfance en difficulté.

Pour les déficients profonds, le ministère négocie avec les conseils scolaires une subvention spéciale devant couvrir les traitements et salaires des enseignants et du personnel de soutien. Un montant suffisant est également versé pour le fonctionnement de ces programmes spéciaux, pour l'entretien des locaux et pour le transport. Cette disposition spéciale se limite jusqu'ici à deux conseils scolaires.

La province paie, à 100%, le montant des frais pour tous les élèves qui suivent un programme de la province -- l'école pour sourds, par exemple.

Terre-Neuve participe également aux programmes pour aveugles et pour sourds de la CESPA.

Aucun changement n'a été apporté en 1984 au mode de financement.

NOUVELLE-ÉCOSSE

La Nouvelle-Écosse verse un montant global pour l'apprentissage de base et les services de soutien. La subvention au conseil scolaire est calculée en fonction du nombre d'unités d'enseignement. Chaque unité d'enseignement calculée correspond à la moyenne des deux derniers effectifs connus au 30 septembre, pondérés d'après le niveau: primaire (1.00), secondaire (1.20) enseignement professionnel (2.50). Les inscrits à l'éducation de l'enfance en difficulté sont compris dans ce nombre, d'après le niveau scolaire approprié. La subvention représente le taux multiplié par le dénombrement moins la contribution locale calculée d'après l'imposition. En 1983, le taux était de 1780 $ par unité d'enseignement.

En outre, d'autres formules, fondées sur le dénombrement des élèves (entretien des locaux, transport, biens d'équipement, et réparations et rénovations, par exemple) comprennent dans le dénombrement, en vue des montants à obtenir, les élèves relevant de l'éducation de l'enfance en difficulté. Dans le cadre de la formule pour le transport, des fonds supplémentaires sont prévus pour les élèves auxquels il faut un moyen de transport, mais pas, à cause d'un handicap mental ou physique, l'autobus scolaire.

La province verse au titre de l'éducation de l'enfance en difficulté une subvention non globale, les fonds étant versés jusqu'à concurrence du montant le moins élevé relevant de la formule exigée et des dépenses réelles admissibles. La subvention accordée selon la formule exigée relève du taux fixé pour l'éducation de l'enfance en difficulté, soit 115 $ par élève, en 1983, multipliés par la moyenne, pour deux ans, de tous les élèves relevant du conseil scolaire, y compris les élèves en difficulté.

Grâce à la subvention, il est possible de verser des fonds pour les programmes et services qui s'adressent aux élèves présentant un handicap qui les empêche d'étudier dans une classe ordinaire. A titre d'exemples, citons les cas suivants: déficients légers, déficients moyens, handicaps associés, perturbation affective et perturbation sociale.

Les frais qui sont admissibles dans le cadre du financement par la province comprennent les frais liés au personnel suivant (s'il s'occupe directement du secteur de l'éducation de l'enfance en difficulté): surveillants, enseignants de classes d'enfants en difficulté, enseignants-conseils et orthopédagogues, participants en évaluation de la consultation d'orientation, services de soutien et adjoints. L'équipement, le matériel d'enseignement et les auxiliaires pédagogiques destinés aux cours relevant de l'éducation de l'enfance en difficulté, et qui y sont applicables d'une façon ou d'une autre sont imputés à cette subvention. Le transport, les frais d'entretien des locaux (y compris la location) sont toutefois imputés au secteur d'activité voulu et non pas à l'éducation de l'enfance en difficulté. Les frais qui ne sont pas admissibles dans le cadre du financement par la province de

l'éducation de l'enfance en difficulté peuvent être couverts à même la subvention globale décrite ci-dessus, ou par le fonds versés localement.

Les fonds obtenus grâce à la subvention ne peuvent s'utiliser pour financer les écoles privées ou les programmes privés dispensés par la Commission de l'éducation spéciale des provinces de l'Atlantique. La Nouvelle-Écosse participe aux programmes de la CESPA et les finance directement, en fonction du nombre d'inscrits.

En 1984, les taux ont tous été majorés. La subvention de base est passée à 1860 $ et la subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté, à 122 $. Pour tenir compte de la majoration des fonds versés aux conseils scolaires où les traitements des enseignants dépassent la moyenne et des fonds versés aux conseils scolaires dans les zones rurales, il a été tenu compte, dans le calcul de ces subventions, de facteurs de pondération supplémentaires.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

La province finance l'éducation en fonction des besoins. Des crédits sont attribués pour la dotation en personnel, selon le rapport 1:19.3 pour l'enseignement général, et 1:14.0 pour l'enseignement professionnel. La province répartit en outre le personnel destiné aux élèves des classes de développement de l'enfant et des classes d'enfants en difficulté de l'apprentissage indépendamment du personnel général, selon le rapport 1:5 ou 1:6. Ces élèves ne sont pas comptés dans les rapports qui permettent de calculer le financement général. Le conseil scolaire peut répartir les postes de supervision selon les ressources à sa disposition. La province acquitte à 100% les frais d'équipement et peut verser des fonds complémentaires au titre des frais supplémentaires dans les domaines liés à l'éducation de l'enfance en difficulté qui peuvent être prouvés.

Le ministère dirige directement une école pour sourds et participe aux efforts de la CESPA. Il dirige également un programme provincial à l'intention des adolescents perturbés, et des services pour handicapés physiques.

Aucun changement n'a été apporté en 1984 au mode de financement.

NOUVEAU-BRUNSWICK

La province finance, centralement, tout l'enseignement public. Les fonds destinés aux conseils scolaires locaux sont prévus à un chapitre budgétaire relatif aux subventions accordées selon une formule et aux subventions ne relevant d'aucune formule et à des crédits consacrés aux programmes de l'éducation de l'enfance en difficulté. Le budget établi selon des formules prévoit une subvention pour les districts scolaires qui se calcule d'après une imputation par unité, pondérée en fonction du brevet d'enseignement et de facteurs de pondération linguistique et démographique. Grâce à la subvention, des fonds peuvent être consacrés à des postes comme les traitements des enseignants, les fournitures didactiques et les dépenses des bureaux des districts scolaires.

Au budget ne relevant d'aucune formule, des fonds sont consacrés aux frais du genre des suivants: garde, entretien, équipement et services de

transport, calculés en fonction du coût initial et du coût estimatif des postes budgétaires.

La province verse également des subventions au titre des programmes que le gouvernement juge particulièrement importants et qui, en raison de leur évolution, exigent des fonds désignés pour être financés comme il faut. Au nombre de ces programmes, citons l'enseignement de la langue seconde et l'éducation de l'enfance en difficulté.

Trois secteurs de l'éducation de l'enfance en difficulté reçoivent des fonds désignés: le Régime global, les classes d'enfants en difficulté et le CESPA.

Les fonds affectés en vertu du Régime global permettent le diagnostic, l'établissement des programmes et les services scolaires à l'intention des élèves en difficulté d'apprentissage. Le régime prévoit des fonds, calculés d'après une subvention, par élève, s'élevant jusqu'à 3300 $, à condition que les districts scolaires versent un montant équivalent. Pour les petits districts scolaires, la subvention se calcule pour 20 élèves au minimum. La mise en oeuvre du programme s'est effectuée à 75% environ durant l'année scolaire 1983-1984.

Les crédits accordés en vertu du Programme de classes d'enfants en difficulté permettent d'organiser les classes pour enfants handicapés graves, pour déficients profonds et pour polyhandicapés. Le coût global du programme est financé moyennant des fonds désignés par la province, la gestion relevant de la loi sur les classes d'enfants en difficulté. Le rapport enseignant-élèves est 8:1.

Le Nouveau-Brunswick participe également à la CESPA.

Aucun changement n'a été apporté en 1984 au mode de financement.

QUÉBEC

Au Québec, les fonds nécessaires à l'éducation de l'enfance en difficulté sont pour la plupart inscrits au budget général et comprennent deux composantes: l'attribution de base, calculée en fonction du nombre d'élèves; les attributions complémentaires versées pour répondre aux demandes supplémentaires. À cause de la notion de financement global, il est difficile de déterminer les fonds qui sont consacrés à l'éducation de l'enfance en difficulté.

L'attribution de base comprend les crédits consacrés au personnel enseignant, qui sont calculés d'après le rapport enseignant-élèves. Les commissions scolaires ont cependant toute souplesse dans l'utilisation de ces fonds, car le rapport n'entre plus, comme naguère, en ligne de compte dans la négociation des conventions collectives. Le répartition budgétaire générale couvre également le personnel non enseignant auprès des enfants en difficulté; ces fonds ont été récemment indexés sur le nombre d'élèves enseignés. Une réduction de 5% maximum a été appliquée à ce montant, ce qui a forcé les commissions scolaires à économiser, ou à défalquer les dépenses à leurs recettes.

Les fonds complémentaires pour les programmes expérimentaux et les activités permanentes de l'éducation de l'enfance en difficulté sont attribués en fonction des besoins. La gestion des fonds est confiée aux bureaux régionaux du ministère, et comme ces dernières années la priorité est revenue à l'éducation de l'enfance en difficulté, ces fonds dépassent, depuis l'année 1981-1982, les attributions budgétaires.

D'autres ministères -- à savoir le ministère des Affaires sociales et le ministère des Transports -- contribuent également à la dispensation de services aux élèves relevant de l'éducation de l'enfance en difficulté.

En vertu du projet de loi 40, il incombera de plus en plus aux commissions scolaires de gérer l'éducation. Elles doivent dispenser les services relevant de l'éducation de l'enfance en difficulté qui sont exigés, mais grâce à leur nouvelle autonomie, elles pourront décider la façon dont ces services doivent être dispensés. Elles établiront très probablement des comités consultatifs, composés peut-être entre autres de parents, d'enseignants et d'élèves, qui présenteront des recommandations sur cette question.

Le Québec ne mentionne aucun changement, en 1984, du mode de financement de l'éducation de l'enfance en difficulté.

ONTARIO

Le montant ordinaire, par élève, reconnu pour les subventions (montant plafond), rajusté d'après le facteur de pondération de la subvention du conseil scolaire, est appliqué à tous les internes relevant du conseil scolaire, y compris les élèves en difficulté. En 1983, les montants ordinaires, par élève, ont été calculés comme suit: 2171 $, par élève, au niveau primaire et 2978 $, par élève, au niveau secondaire. Ces montants ont été réduits du montant obtenu localement, d'après le taux du millième fixé (4.724 pour le secteur primaire et 3.579 pour le secteur secondaire) au titre de la péréquation locale de l'évaluation.

Le montant ordinaire, par élève, comprend une somme qui permet de tenir compte des dépenses supplémentaires engagées par un conseil scolaire en vue de dispenser les programmes et services de base de l'éducation de l'enfance en difficulté. Les services fondamentaux sont jugés comme correspondant à deux enseignants pour 1000 élèves du niveau primaire et à 2.5 enseignants pour 1000 élèves du niveau secondaire.

La subvention générale pour l'éducation de l'enfance en difficulté doit être versée aux conseils scolaires, afin de tenir compte des dépenses supplémentaires engagées pour dispenser, outre des services de base, des programmes relevant de l'éducation de l'enfance en difficulté.

La subvention est versée d'après un montant fixé, par élève, et rajusté d'après le facteur de pondération de la subvention du conseil scolaire, multiplié par l'effectif quotidien moyen du conseil, à l'exclusion des déficients mentaux moyens.

En 1983, le taux était de 147 $, par élève, au niveau primaire et de 106 $, par élève, au niveau secondaire.

La province dirige 3 écoles pour sourds, 1 école pour aveugles, 3 internats pour enfants en difficulté d'apprentissage et pour aphasiques, ainsi que des programmes scolaires dans les centres de formation et dans certains centres d'adaptation de la province.

Si le conseil scolaire met sur pied pour les élèves aveugles ou (et) les élèves sourds et aveugles ou les élèves aveugles un programme d'enseignement et de services de soutien relevant de l'éducation de l'enfance en difficulté qui soit comparable à ceux qui sont dispensés dans les écoles de la province, ce programme peut être considéré comme représentant un service de la province.

En 1983, la subvention pour ces programmes, que le ministère doit approuver, a été calculée d'après le nombre d'enseignants et la moitié du nombre d'adjoints d'enseignement, multiplié par 33 600 $ pour un conseil scolaire de l'enseignement public ou un conseil scolaire de l'enseignement privé, ou par 39 000 $ pour un conseil scolaire du niveau secondaire. Dans le calcul de la subvention, ne sont comptés que les enseignants et adjoints d'enseignement qualifiés qui participent directement à des programmes approuvés de ce genre.

Les fonds consacrés aux programmes pour élèves d'une classe ou d'une école pour déficients mentaux moyens se divisent comme suit: le montant ordinaire, déjà décrit, par élève, multiplié par le nombre pondéré de déficients mentaux moyens, plus le montant correspondant à 3740 $ (en 1983), par déficient mental moyen, versé pour les élèves inscrits à un cours ou dans une école pour déficients mentaux moyens (DMM), multiplié par le facteur de pondération pour déficients mentaux moyens en vigueur dans le conseil scolaire.

Des dispositions ont été prises pour permettre aux conseils scolaires de dispenser des programmes et des services scolaires aux pensionnaires profitant de divers services de soins ou (et) de traitement approuvés par le gouvernement, qui fréquentent une école ordinaire. Les conseils scolaires peuvent les intégrer aux effectifs globaux en vue du financement, ou les considérer comme des externes et, par conséquent, recevoir du ministère des crédits au titre des frais de scolarité.

Si, pour ceux qui ne peuvent fréquenter l'école locale, le conseil scolaire emploie un enseignant pour dispenser un programme scolaire dans des services de soins ou (et) de traitement approuvés par le gouvernement, la province rembourse le conseil du coût du traitement de l'enseignant, des avantages sociaux connexes, et verse un montant supplémentaire allant jusqu'à 1750 $ (en 1983), par enseignant et par an, pour les fournitures scolaires, le matériel didactique et les services d'administration et de surveillance.

En plus des dispositions ordinaires relatives au transport, qui sont applicables à tous les pensionnaires, y compris les élèves en difficulté, la province appuie les conseils scolaires pour ce qui est du transport:

1) des élèves pour lesquels la province prend en charge le coût de l'enseignement;
2) des élèves en difficulté qui se rendent dans un établissement particulier pour suivre un programme scolaire;
3) d'enfants qui se rendent à un centre affilié à l'Association de l'Ontario pour les déficients mentaux.

Pour tenir compte des services supplémentaires exigés pour les élèves relevant de l'éducation de l'enfance en difficulté, la province approuve aussi spécialement des rajustements aux mécanismes de financement du transport ordinaire.

Dans le cadre des attributions de subventions d'équipement, l'acquisition de classes pour les élèves relevant de l'éducation de l'enfance en difficulté s'effectue par la construction de nouveaux locaux, par l'utilisation alternative de locaux existants ou par des restaurations. Pour ces classes destinées à l'éducation de l'enfance en difficulté au secteur primaire-secondaire, l'acquisition de mobilier et d'équipement est également prévue. Une somme peu élevée aide également les conseils scolaires à se procurer, pour chaque élève et moyennant finance, de l'équipement personnalisé spécial.

Les mécanismes ci-dessus sont applicables aux élèves à besoins scolaires spéciaux différents de ceux auquels répondent l'éducation compensatoire et l'enseignement de l'anglais en tant que langue seconde.

En 1984, les taux étaient les suivants:

Subvention de base:

niveau primaire -	2297 $,	taux du millième: 4.796
niveau secondaire -	3140 $,	taux du millième: 3.634

Fonds spéciaux:

niveau élémentaire -	166 $
niveau secondaire -	119 $
Déficients mentaux moyens -	3930 $

Programmes remplaçant les
services assurés par la province: de 35 300 $ à 41 000 $.

MANITOBA

Les fonds de base applicables à tous les élèves se répartissent en cinq catégories principales:

a) Fonctionnement de base: 109 200 $ par unité de fonctionnement de base, établi en divisant par 50 l'effectif de base pondéré. Une subvention supplémentaire, de 200 $, par élève, est accordée pour les élèves dont le nombre dépasse l'effectif de base.

b) Frais de fonctionnement supplémentaires: dépenses, par élève, en 1980, majorée d'après l'indice des prix à la consommation et applicables à l'effectif admissible pour l'année 1983. Les crédits supplémentaires pour les frais de fonctionnement représentent 60% de

tout solde, une fois ces dépenses réduites de 10% et du montant de la subvention de fonctionnement de base.

c) Matériel imprimé et matériel audiovisuel: 30 $ par élève.

d) Dépenses complémentaires admissibles: pour les secteurs où les dépenses admissibles sont peu élevées.

e) Complément de péréquation: pour les secteurs à évaluation équilibrée faible.

Le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté s'effectue moyennant quatre subventions, mais l'aide globale pour les besoins de ce secteur de l'éducation peut ne dépasser le montant global des dépenses au titre de l'éducation de l'enfance en difficulté.

Les quatre subventions sont les suivantes:

a) Appui aux coordonnateurs et aux cliniciens -- calculé d'après le nombre d'unités admissibles, établies en divisant l'effectif admissible par 900 et en y ajoutant un pour le reste, le cas échéant, — ou d'après le nombre de membres du personnel spécialisé employé, si ce chiffre est le moins élevé, multiplié par 34 100 $ pour un coordonnateur et par 31 000 $ pour chaque clinicien restant.

b) Appui aux cas à incidence élevée -- calculé en fonction du nombre d'unités admissibles établi d'après le barème suivant:

Effectifs admissibles	Nombre d'unités admissibles
Supérieur à 2275	Diviser par 325 et ajouter 1 pour le reste, le cas échéant
2275 maximum, 1800 minimum	7
1800 maximum, 1350 minimum	6
1350 maximum, 1050 minimum	5
1050 maximum, 750 minimum	4
750 maximum, 450 minimum	3
450 maximum, 300 minimum	2
300 maximum, 150 minimum	1
150 maximum,	0

ou en fonction du nombre du personnel spécialisé employé, si ce chiffre est moins élevé, multiplié par 23 000 $. Le cas échéant, deux adjoints d'enseignement peuvent être employés au lieu d'un seul enseignant qualifié. Les membres du personnel employés à titre d'enseignants ou d'adjoints d'enseignement à l'enfance en difficulté, d'enseignants-conseils, d'enseignants pour l'orientation professionnelle, ou d'enseignants auprès d'élèves surdoués sont compris.

c) Appui aux cas à incidence faible I -- calculé à raison de 3300 $ pour chaque déficient mental moyen, polyhandicapé moyen, handicapé physique grave, déficient auditif grave, déficient visuel grave, élève en

difficulté d'apprentissage très grave ou perturbés affectifs très graves.

d) Appui aux cas à incidence faible II -- calculé à raison de 6600 $ par élève polyhandicapé grave, psychotique ou autiste grave, ou sourd profond.

La province finance également une école pour sourds, ainsi que d'autres programmes dispensés en établissement.

En outre, des fonds sont consacrés au financement de l'enseignement de la langue du patrimoine, (programmes fondamentaux et programmes bilingues), de l'enseignement de l'anglais, langue seconde à l'intention des autochtones et au fonds pour le dépistage précoce. Ce fonds permet de verser aux conseils scolaires des crédits leur permettant de créer pour leur système scolaire des programmes de dépistage précoce. Des subventions compensatoires supplémentaires sont offertes pour l'établissement des programmes scolaires permettant d'abolir les écarts entre les programmes actuels. Les programmes qui sont actuellement reconnus par titre de subventions compensatoires comprennent le coût des adjoints d'enseignement ethniques, des programmes dans les écoles communautaires d'enseignants-secours, et divers programmes pour d'autres formes d'enseignement (écoles parallèles).

Les taux et le mode de financement n'ont pas changé en 1984, sauf la majoration du supplément pour les dépenses admissibles et du supplément de péréquation. Les crédits pour le transport sont passés à 410 $ par élève.

SASKATCHEWAN

Les subventions accordées aux divisions scolaires sont calculées d'après le nombre d'élèves ayant tiré parti des services dispensés au 30 septembre; des subventions de base, par élève, sont accordées à chaque élève qui profite de ces services, aux taux suivants (1983):

	Taux pour les régions à plus de 2000 élèves ($)	Taux pour les autres divisions scolaires ($)
Maternelle	1084	1112
Cycles I et II	2095	2148
Cycle III	2285	2344
Cycle IV	2607	2669

Ces taux sont rajustés pour les effectifs en baisse, les régions où la densité de population est faible et les régions où il existe de petites écoles.

En plus des taux de base, la reconnaissance, à l'aide de subventions majorées destinées à certains, se fait d'après les taux suivants:

Enseignement polyvalent		225 $
Éducation de l'enfance en difficulté à coût modique		1198
Éducation de l'enfance en difficulté à coût élevé:	Niveau I	3515
	Niveau II	4735
	Niveau III	5350

L'éducation de l'enfance en difficulté à coût modique reconnaît 3% des élèves de la 1re à la 9e année, ainsi que 1.5% des effectifs de la maternelle, au niveau majoré déterminé. Les fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté à coût modique permettent de recevoir les élèves présentant un handicap léger à moyen, dont la difficulté d'apprentissage n'est pas dépistée avant l'entrée à l'école (par exemple, DML, élèves lents, etc.).

Les subventions pour l'éducation de l'enfance en difficulté à coût élevé relèvent de trois facteurs: dépistage des handicapés graves (définis dans les règlements); dispensation d'un programme répondant aux besoins scolaires des élèves; engagement du personnel enseignant spécialisé nécessaire à ce programme.

La Direction de l'éducation de l'enfance en difficulté établit le nombre d'élèves relevant de l'éducation de l'enfance en difficulté à coût élevé. Les directeurs locaux se chargent du dépistage et du classement des élèves et communiquent ces renseignements à la Direction de l'éducation de l'enfance en difficulté, en vue de l'intégration de ces élèves au nombre de ceux qui relèvent de l'éducation de l'enfance en difficulté à coût élevé.

Sont également prévus les frais de transport liés aux besoins scolaires des élèves handicapés. Pour l'éducation de l'enfance en difficulté à coût élevé, les frais de transport sont couverts, au coût effectif, jusqu'à concurrence de 1750 $, par an et par élève. Les élèves qui relèvent de l'éducation de l'enfance en difficulté à coût peu élevé sont financés, au coût effectif, jusqu'à concurrence de 321 $, par an et par élève. Une allocation de 18,29 ¢ le km est versée aux parents, ainsi que pour le retour de l'élève à son domicile pour la fin de semaine. Le coût de la pension est couvert pour l'éducation de l'enfance en difficulté à coût élevé d'après le coût réel, jusqu'à concurrence de 325 $ par élève, par mois, jusqu'à concurrence de 235 $ pour tous les autres élèves. L'acquisition d'équipement spécial est prise en charge jusqu'à concurrence de 321 $ par élève, sur approbation. Le remboursement des frais de scolarité peut être demandé soit à la division scolaire soit directement aux parents.

Les fonds pour les élèves souffrant d'une perte auditive grave inscrits à l'Ecole pour sourds R.J.D. Williams de la province sont versés directement à l'école.

En 1984, les taux de financement ont été majorés comme suit:

	Zones urbaines ($)	Divers ($)
Maternelle	1138	1179
Cycle I et II	2200	2255
Cycle III	2399	2461
Cycle IV	2737	2802

Éducation de l'enfance en difficulté:

À coût modique		$ 1258
À coût élevé:	Niveau I	3691
	Niveau II	4972
	Niveau III	5617

Transport:

Coût élevé	$ 1840
Coût modique	337

Allocations versées aux parents: 19,2¢

Pension:

Coût élevé	$ 341
Divers	247

Equipement spécial: $ 337

Le ministère de l'Éducation verse des fonds pour 15 Programmes de services partagés, assurés en vertu d'ententes passées entre des districts scolaires contigus en vue du partage de services d'appui aux élèves en difficulté (services de psychologues, d'orthophonistes, d'orienteurs, etc.).

ALBERTA

En 1983, les conseils scolaires en Alberta ont reçu la même subvention de base, pour tous les enfants, handicapés ou non. Les taux étaient les suivants: 1-6 année, 1676 $; 7-9 année, 1757 $; 10-12 année, 2012 $. En outre, pour tous les postes d'enseignement approuvés pour l'éducation de l'enfance en difficulté, le conseil scolaire a reçu une subvention annuelle, appelée Special Éducation Teaching Position Grant (subvention pour le poste de l'enseignant de l'éducation de l'enfance en difficulté), calculée d'après le type de handicap ou d'après la méthode d'enseignement. Les postes d'enseignement sont répartis en deux catégories: ceux du type A, qui sont considérés comme s'adressant aux handicapés graves (DMM, trouble de la parole, difficulté d'apprentissage grave) — les programmes destinés à ces derniers étant plus coûteux à mettre sur pied et à maintenir que les autres (pour le type A, le taux va de 20 400 $ à 21 770 $); ceux du type B qui s'adressent aux handicapés légers (DML, trouble de l'apprentissage, classes cliniques) et qui ne sont donc pas coûteux (pour le type B, le taux est de 15 820 $).

Le conseil scolaire peut mettre sur pied un programme à l'intention des enfants dont le handicap est si grave qu'il leur faut non seulement les services de l'enseignant, mais aussi ceux d'un moniteur, d'un thérapeute ou autre spécialiste. Si le sous-ministre de l'Éducation approuve le programme, le conseil peut demander une Subvention par unité de programme (Program Unit Grant) relevant des services d'enseignement et des autres services exigés pour un programme s'adressant à six élèves. Le montant de la subvention est rajusté pour des services s'adressant à moins ou à plus de six élèves, y compris les services pour un seul élève. Le montant de la subvention s'échelonne entre 21 800 $ et 43 600 $.

Il est possible, en vertu de la Subvention par unité de programme, de demander le financement de services d'interprète pour sourds et de moniteur en orientation et mobilité des aveugles.

Les montants provenant du Fonds pour difficultés d'apprentissage (Learning Disabilities Fund) sont attribués aux conseils scolaires au titre des services qu'ils dispensent et de leurs frais, calculés d'après l'effectif scolaire au niveau primaire multiplié par le taux de 281 $, jusqu'au maximum fixé.

Le Fonds pour les chances en éducation (Educational Opportunities Fund) permet de verser 46,70 $ par élève au 1er cycle du secondaire, ainsi que des crédits pour les propositions de programmes, jusqu'à 15 000 $ au maximum.

La province contribue à la dispensation de l'éducation de l'enfance en difficulté dans des écoles privées, des deux façons suivantes:

1) Si le conseil scolaire approuve l'inscription d'un élève dans une école privée et verse à l'école une subvention à son intention, la province rembourse le conseil scolaire, d'après un taux fixé selon le type de handicap et d'après l'âge de l'élève.

2) Si le conseil scolaire n'approuve pas l'inscription de l'élève, une école privée pour handicapés approuvée peut l'accepter et recevoir, à son intention, une subvention représentant actuellement 70% de celle que le conseil scolaire aurait reçue si l'élève avait été inscrit sur son approbation.

La province rembourse également le conseil scolaire, à 90% de toute subvention qu'il accorde à toute école pour handicapés privée approuvée en vue de construire, de restaurer ou d'agrandir des locaux.

Pour tous les élèves inscrits par un conseil scolaire dans une école approuvée située hors de la province, cette dernière acquitte à 85% les frais suivants: frais de scolarité, frais d'entretien, frais de déplacement (entre domicile de l'élève et l'école), coût d'évaluation, de diagnostic, coût des séances d'orientation pour les parents, et frais d'accompagnement, si besoin est.

Le conseil scolaire doit acquitter les 15% restants. Un plafond est fixé pour tous les frais mentionnés ci-dessus.

Si le conseil scolaire n'approuve pas l'inscription de l'élève dans une école située hors de la province, les parents peuvent présenter leur demande d'admission de l'élève directement à l'école. Si l'école est approuvée par le sous-ministre et si elle accepte l'élève, les parents peuvent obtenir une subvention représentant 70% de celle qui aurait été versée aux mêmes fins à un conseil scolaire.

En 1984, la plupart des subventions mentionnées ci-dessus relèvent d'un financement global et sont réparties entre les conseils scolaires en fonction du nombre d'élèves résidents, ce qui rehausse l'autonomie locale quant à la

répartition des fonds et ce qui favorise une certaine équité dans l'ensemble de la province. Les conseils scolaires doivent établir les règlements régissant les programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, y compris ceux qui s'adressent aux surdoués, ainsi que les modalités de dispensation des programmes et des directives connexes, afin d'avoir droit au fonds. Le montant de la subvention de base s'échelonne comme suit: 1-6 année, 1741 $; 7-9 année, 1821 $; 10-12 année, 2084 $. Les nouvelles subventions pour l'éducation de l'enfance en difficulté regroupées sont accordées à raison de 135 $ par élève, de la 1re à la 12e année. Pour le transport des élèves relevant de l'éducation de l'enfance en difficulté, il existe un taux uniforme de 1140 $ par élève en difficulté admissible, ainsi que 2000 $ de plus par an et par élève en difficulté admissible pour les déplacements de fin de semaine.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

En 1983, le financement de base comprenait tous les inscrits à l'éducation de l'enfance en difficulté en vue du calcul des subventions de fonctionnement versées aux districts scolaires. La province acquitte entre 60 et 100% du budget de fonctionnement, en fonction de la capacité des districts scolaires à prendre en charge les frais estimés d'après l'évaluation résidentielle qui sont rajustés selon un facteur de péréquation. La subvention représente le produit de la multiplication du taux, pour l'année, par le nombre d'élèves. Les inscrits à l'éducation de l'enfance en difficulté sont compris dans le calcul de la subvention. Il existe en outre un régime de financement pour pour vingt programmes relevant de l'éducation de l'enfance en difficulté existant dans la province, qui sont financés à raison de 60 à 100%, en fonction de la capacité à payer des districts scolaires. Ceux-ci doivent soumettre préalablement à l'approbation du ministère leurs programmes, les incidences financières, ainsi que d'autres renseignements statistiques. Le ministère attribue un budget aux districts scolaires, dans le cadre d'un montant global restreint des dépenses. Si les circonstances le justifient, le ministère a la faculté d'accorder à un conseil scolaire une majoration plus importante du pourcentage. La province prend également en charge à 100% des subventions spéciales pour des ressources.

La province finance intégralement une école pour sourds, sans recouvrement de fonds auprès des districts scolaires ou des parents.

En matière de transport, il est tenu compte des inscrits à l'éducation de l'enfance en difficulté dans le calcul des frais de transport généraux approuvés par la province. En 1983, les tarifs étaient de 1,23 $ le km pour les parcours d'autobus approuvés; des fonds sont accordés pour le transport par autobus, sous contrat, approuvé à l'intention des inscrits à l'éducation de l'enfance en difficulté. En ce qui concerne le coût en capital, le financement est approuvé, en fonction des besoins, pour les exigences des inscrits à l'éducation de l'enfance en difficulté; le manuel des installations comprend une section sur l'espace à attribuer aux Services de l'éducation de l'enfance en difficulté.

En 1984, les mécanismes de financement ont été modifiés par rapport à ceux de l'année 1983: dorénavant, la structure relève du secteur d'activité et du programme. En ce qui concerne le financement de base, les inscrits à l'éducation de l'enfance en difficulté ne sont plus comptés dans l'effectif

pour les fonds versés au titre de l'enseignement fondamental au secteur primaire-secondaire (sauf la bibliothèque et l'orientation). Ils sont cependant comptés dans tous les autres effectifs des secteurs d'activité utilisés pour susciter des fonds: administration, fonctionnement et entretien, services auxiliaires et transport, par exemple.

En ce qui concerne le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté, les catégories principales sont déterminées et sont financées différemment, d'après le programme et les "unités" d'élèves. Voici ces catégories:

	Programmes à "unités" de	Coût de l'enseignant (+)	Pourcentage de la moyenne, dans la province, des traitements des enseignants (+)	Coût de l'adjoint
Cas à incidence faible - coût élevé				
HMM	8 élèves	1	12	1
Handicapés profonds ou handicapés physiques	7 élèves	1	12	1
Déficients visuels	4-6 élèves	1	10	1
Déficients auditifs ou autistes	1-3 élèves	1	8	0
Cas à incidence élevée - coût modique A				
Enfants en difficulté d'apprentissage grave	12 élèves	1	8	½
DML	9-11 élèves	1	8	½
Troubles graves du comportement	5-8 élèves	1	6	½
Rééducation	1-4 élèves	1	5	0
Cas à incidence élevée - coût modique B				
Anglais, langue seconde, éducation des Indiens et éducation des surdoués	20 élèves ou plus 19 élèves ou moins selon une échelle décroissante	1	8	½

Les Programmes pour les cas à incidence variable (Variable Incidence Programs) sont financés d'après une unité Enseignant par élève équivalent temps complet, ou par enseignant. Les programmes d'enseignement en milieu hospitalier (Hospital Programs) et les Programmes à domicile (Homebound Programs) sont financés à raison d'une unité de 1 enseignant pour 10 000 ETC et pour 6000 élèves ETC, respectivement.

Des fonds sont également versés pour d'autres secteurs de l'éducation de l'enfance en difficulté. Les programmes de dépistage et de planification (Programs for Identification and Planning) sont financés d'après le coût de 1.2 traitement d'enseignant moyen par district (y compris 11% pour les avantages sociaux et 15% pour le traitement provincial moyen dans la province) pour 5000 élèves ETC. L'administration scolaire est financée en fonction du coût de 1 enseignant, selon le traitement moyen d'un enseignant dans le district scolaire, pour 10 enseignants ETC dans le cadre de l'éducation de l'enfance en difficulté affectés aux programmes décrits ci-dessus. Les Services spéciaux de santé (Special Health Services) sont financés jusqu'à concurrence de 1.2 membres du personnel de santé + 12% du traitement moyen d'un enseignant dans la province pour 2500 élèves ETC. Le Programme de ressources de la province (Provincial Resource Program) est financé d'après les services approuvés du programme.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Dans les Territoires du Nord-Ouest, il n'existe que deux conseils scolaires qui dirigent des écoles moyennant des fonds publics des Territoires et l'impôt local. Toutes les autres écoles sont gérées et financées directement par l'intermédiaire du ministère de l'Éducation, dont le budget doit être approuvé chaque année par l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. En cas de déficit, une fois les recettes globales estimées, ce déficit doit faire l'objet d'une négociation par l'intermédiaire du Conseil du Trésor, à Ottawa. Si de nouveaux règlements et de nouveaux programmes sont introduits -- comme c'est le cas pour l'éducation de l'enfance en difficulté et de la rééducation -- le budget de ces programmes doit, par l'intermédiaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord, être soumis à l'approbation d'un comité présidé par le ministre d'Etat au Développement social. Faute d'approbation, le programme d'éducation de l'enfance en difficulté et de rééducation n'est pas financé officiellement. Malgré la mise au point et l'acceptation, en principe, en 1980, d'une politique de l'éducation de l'enfance en difficulté, des fonds n'ont été accordés que pour le Fonds d'inscription (Placement Fund) proposé, qui payait les services sous contrat à l'intention des enfants inscrits dans des établissements provinciaux, comme les écoles pour sourds, les écoles pour aveugles, les écoles pour déficients mentaux et les écoles pour perturbés affectifs.

Certains postes de supervision (conseillers en éducation de l'enfance en difficulté, par exemple) ont été comblés et financés directement par le ministère de l'Éducation ou par les deux conseils scolaires. Tous les autres postes pour les services d'éducation de l'enfance en difficulté et de rééducation doivent être attribués d'après les rapports enseignant-élèves ordinaires en vue du budget des programmes. Pour les deux conseils scolaires, la subvention de base s'élevait en 1983 à 3750 $, le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté étant intégré au montant de 130 $ par élève du budget général pour tous les élèves. En ce qui concerne les écoles dirigées par le ministère de l'Éducation, le financement à la fois de l'enseignement de base et de l'éducation de l'enfance en difficulté s'effectue en fonction de la soumission budgétaire annuelle approuvée -- les fonds consacrés à l'éducation de l'enfance en difficulté étant répartis selon les priorités régionales établies. Ce Fonds d'inscription régional a été décentralisé, puis attribué, en 1983, aux diverses régions d'après le nombre d'élèves affectés par chacune, à ce moment-là dans le Sud.

Il n'existe qu'une seule une école provinciale, financée directement, et à 100%, par les Territoires du Nord-Ouest. Le ministère des Services sociaux est doté de services de traitement comportant l'accès à l'hôpital de Yellowknife.

Le coût du transport pour les services d'éducation de l'enfance en difficulté doit être couvert, en partie, à même les fonds versés par région. Dans certaines localités, les enfants auxquels il faut des services spéciaux sont envoyés dans d'autres agglomérations pour leur traitement.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, le coût des services d'éducation de l'enfance en difficulté est, pour diverses raisons, sensiblement plus élevé qu'il ne l'est, en moyenne, dans les autres provinces. Les différences d'ordre linguistique et d'ordre culturel contribuent fortement à l'incidence élevée des besoins en éducation spéciale. Les localités, très éloignées les unes des autres, ne sont accessibles que par avion. De plus, comme le personnel des services d'éducation de l'enfance en difficulté est engagé chaque année et, par conséquent, est renouvelé fréquemment, les programmes dispensés d'une année à l'autre dans les écoles sont peu cohérents.

En 1984, les conseils scolaires de Yellowknife recevront un montant de base de 4110 $ par élève, y compris 130 $ par élève au titre de l'éducation de l'enfance en difficulté. Les autres écoles sont financées comme en 1983, c'est-à-dire à 100% par le ministère de l'Éducation, selon les besoins. Les régions doivent pour chaque élève présentant des besoins spéciaux, formuler une demande en vue d'obtenir des crédits en provenance du fonds régional pour l'éducation de l'enfance en difficulté aux fins de l'affectation d'élèves dans le Sud.

Au printemps de l'année 1984, une soumission du Conseil du trésor relative au financement de base de l'éducation de l'enfance en difficulté et de la rééducation pour le programme dans les Territoires du Nord-Ouest a été adressée au ministère des Affaires indiennes et du Nord, à Ottawa. Cependant, comme le gouvernement insiste surtout sur la question du règlement des revendications foncières et sur le bilinguisme (français-anglais) dans les Territoires du Nord-Ouest, il est fort possible que les besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté passent au second plan.

MODES DE FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ EN 1983

Province	Financement de base (applicable à tous les élèves)	Financement spécial (élèves à besoins spéciaux)	Écoles provinciales	Services de Soins et Traitement	Transport	Capital	Divers
Terre-Neuve	Traitement des enseignants, à 100%. Subvention de fonctionnement, par élève. Transport en autobus, à 90%. Matériel pédagogique subventionné.	Traitements des enseignants supplémentaires approuvés, à 100%. Subvention supplémentaire pour le programme d'études.	Entente avec la CESPA Frais divers: à 100%, selon le besoin.	Traitements des enseignants dans les écoles d'hôpital, à 100%. Matériel approuvé pour le programme, à 100%	Transport spécial, à 90%.	Frais de construction ordinaires, en partie. Écoles spéciales, dans la province, à 100%.	
Nouvelle-Écosse	Subvention de base: 1780 $, nombre pondéré d'élèves au primaire et au secondaire, y compris l'éducation spéciale, moins la contribution locale. Financement, par élève, de l'entretien des locaux et du transport. Le financement de base est considéré globalement.	Subvention: 115 $ multiplié par le nombre total d'élèves (M-12), y compris l'éducation de l'enfance en difficulté.	Entente avec la CESPA.		Pondération, à raison de 5 fois le financement ordinaire, pour handicapés.	Dispositions relatives aux classes (équipement compris au poste Construction).	
Île-du-Prince-Édouard	Subvention de base pour le personnel, à raison de 1:19.3 pour l'enseignement général et de 1:14.0 pour l'enseignement professionnel. Tous autres fonds, selon le besoin.	Personnel, à raison de 1:5-6 pour le développement de l'enfant et les difficultés d'apprentissage. Tous autres fonds, selon le besoin.	Entente avec la CESPA.		Selon le besoin.	Selon le besoin.	
Nouveau-Brunswick	Subvention de base, par élève, pour les frais d'administration et le coût de l'enseignement. Subventions supplémentaires pour le fonctionnement, le transport et l'équipement.	Régime complet:- jusqu'à 3300 $ maximum, par élève, le même montant versé localement. Enseignement d'appoint: Financement total, selon le besoin.	Entente avec la CESPA.	Coût réel.	Frais réels.	Selon le besoin.	

MODES DE FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ EN 1983

Province	Financement de base (applicable à tous les élèves)	Financement spécial (élèves à besoins spéciaux)	Écoles provinciales	Services de Soins et Traitement	Transport	Capital	Divers
Québec	Subventions globales, réparties d'après la population étudiante globale; calculées d'après les caractéristiques historiques et indexées chaque année sur le taux d'inflation. Pondération des subventions pour l'éducation de l'enfance en difficulté et pour le personnel professionnel.	Fonds pour les programmes expérimentaux et des activités précises, répartis selon le besoin.	Entente avec la CESPA.		Relève de la subvention globale pour le financement de base.	Crédits complémentaires pour: matériel, équipement et élimination d'obstacles pour les handicapés graves.	
Ontario	Subvention de base: Élémentaire, 2171 $; Secondaire, 2978 $; réduite selon la contribution locale au taux du millième, multipliée par l'évaluation locale rajustée (4.724 au primaire; 3.579 au secondaire). Rajustée selon le facteur de pondération.	Supplémentaire: Élémentaire, 147 $; Secondaire, 106 $; pour tous les élèves, sauf les aveugles, les sourds et les DMM. Montants rajustés d'après des facteurs de pondération. DMM: 3740 $ par élève DMM; 33 600 $-39 000 $ par enseignant, pour les programmes approuvés, remplaçant les services d'écoles pour aveugles et des écoles pour sourds de la province.	Écoles financées par la province: 3 écoles pour sourds, 1 école pour aveugles, 3 écoles pour L.D. et aphasiques. Programmes dans les centres de formation et les centres d'adaptation.	Remboursement aux conseils scolaires des traitements des enseignants et des fournitures à leur intention.	Financement du transport ordinaire et rajustements pour l'éducation spéciale, selon le besoin.	Rajustement du financement ordinaire. Crédits supplémentaires pour l'équipement pour l'instruction personnalisée.	

MODES DE FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ EN 1983

Province	Financement de base (applicable à tous les élèves)	Financement spécial (élèves à besoins spéciaux)	Écoles provinciales	Services de Soins et Traitement	Transport	Capital	Divers
Manitoba	Frais de fonctionnement de base: Unité de fonctionnement de base = 109 200 $ (effectif de base pondéré, divisé par 50) plus 200 $ par élève qui s'ajoute à l'effectif de base. Frais de fonctionnement supplémentaires: indexation sur l'indice des prix à la consommation. Matériel imprimé et matériel audio-visuel: 30 $ par élève. Complément aux dépenses admissibles. Complément de péréquation.	Coordonnateur: 34 100 $ Clinicien: 31 000 $ Incidence élevée: 23 000 $ par unité admissible. Incidence faible I: 3300 $ par élève désigné. Incidence faible II: 6600 $ par élève désigné.			400 $ par élève transporté, plus 62,5¢ le km, chargé, pour les distances de plus de 80 km par jour du parcours d'autobus.	Autonomie fonctionnelle et services aux DMM financés dans divers cycles jusqu'à 18 136 $, au total.	
Saskatchewan	Subvention de base par élève: Zones urbaines / Divers M 1084 / 1112$ Cycle I,II 2095 / 2148 Cycle III 2285 / 2344 Cycle IV 2607 / 2669 Pondération pour tenir compte: . de la baisse des effectifs . de la faible densité de population . des petites écoles.	Coût élevé: Niveau I - 3515 $ Niveau II - 4735 Niveau III - 5350 Cycle IV-L.D.- 1760 Coût par élève: 1198 $	École pour sourds financée par la province.	Dans les subventions que verse le ministère pour couvrir les frais scolaires des perturbés affectifs que les écoles envoient, selon le district, dans des internats en vue d'un traitement en établissement, il est tenu compte des frais de scolarité.	Coût élevé: coût réel jusqu'à 1750 $ par élève par an Coût peu élevé: coût réel jusqu'à 321 $ par élève par an Allocation aux parents: 18,29¢ par km Allocation aux parents: transport de fins de semaine entre l'école pour sourds et le domicile de l'élève.		15 programmes de services partagés (ententes passées entre des conseils scolaires en vue du partage des services de soutien à l'intention des élèves en difficulté). Pour chaque programme, l'effectif se composait de 2 personnes (46 000 $ par poste).

MODES DE FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ EN 1983

Province	Financement de base (applicable à tous les élèves)	Financement spécial (élèves à besoins spéciaux)	Écoles provinciales	Services de Soins et Traitement	Transport	Capital	Divers
Alberta	Subvention de base: 1-6 année = 1676 $ 7-9 année = 1757 $ 10-12 année = 2012 $	Postes d'enseignement de l'éducation de l'enfance en difficulté: Type A1 = 20 400 $ Type A2 = 21 770 $ Type B = 15 820 $ Unité de programme: 21 800 $-43 600 $ Difficultés d'apprentissage: fonds 281 $ par élève, 1-6 année Fonds pour possibilités d'étudier: 46,70 $ par élève, 7-9 année Rééducateurs assistants: jusqu'au montant de l'année 1982-1983.	École pour sourds, fonds versés par la province: financement à 100% de l'internat; 100% des frais des élèves inscrits avant septembre 1981; 85% des autres élèves.		Jusqu'à 7,30 $ par jour, jusqu'à 70 $ par fin de semaine pour 40 fins de semaine. Jusqu'à 3300 $ pour le pont élévateur, ou 550 $ pour la passerelle de l'autobus scolaire.	Facteur coût: 1,01 $ par m. carré pour les écoles ayant au moins 2 classes relevant de l'éducation de l'enfance en difficulté.	
Colombie-Britannique	Subvention de base: Taux multiplié par effectif global, moins la contribution locale, calculée d'après l'évaluation foncière.	Subventions approuvées selon le besoin, entre 60 et 100% des fonds. Subvention pour les ressources spéciales: financement à 100% par la province.	École pour sourds de la province.	Financement grâce aux subventions de la province pour les ressources spéciales.	1,23 $ par km pour le parcours d'autobus approuvé. Financement des dispositions contractuelles approuvées.	Selon le besoin.	Services de soutien du ministère de la province.
Territoires du Nord-Ouest	Subvention de base versée à 2 conseils scolaires: 3750 $, par élève. Toutes les écoles relevant du ministère de l'Éducation sont financées à 100% en fonction des budgets approuvés.	Subvention: 130 $ compris dans le financement de base des conseils scolaires. Pour les autres écoles, les propositions de financement sont soumises par l'intermédiaire du Fonds régional d'affectation.	École Borealis pour élèves atteints de troubles du comportement.	Services sociaux.	Poste Transport du budget pour le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté.		Coût nettement plus élevé en raison de la distance et faute de continuité dans le financement et le personnel.

MODES DE FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ EN 1984 - CHANGEMENTS SEULEMENT

Province	Financement de base (applicable à tous les élèves)	Financement spécial (élèves à besoins spéciaux)	Écoles provinciales	Services de Soins et Traitement	Transport	Capital	Divers
Terre-Neuve	PAS DE CHANGEMENT DU MODE DE FINANCEMENT						
Nouvelle-Écosse	PAS DE CHANGEMENT DU MODE DE FINANCEMENT Subvention de base: 1860 $ Pondération supplémentaire pour les traitements moyens et les traitements élevés et pour les zones rurales. Majoration des taux pour le transport et l'entretien des locaux.	Subvention: 122 $ Pondération supplémentaire pour les traitements moyens et les traitements élevés et pour les zones rurales.					
Île-du-Prince-Édouard	PAS DE CHANGEMENT DU MODE DE FINANCEMENT						
Nouveau-Brunswick	PAS DE CHANGEMENT DU MODE DE FINANCEMENT						
Québec	PAS DE CHANGEMENT DU MODE DE FINANCEMENT						
Ontario	PAS DE CHANGEMENT DU MODE DE FINANCEMENT Subvention de base: Élémentaire, 2297 $; Secondaire, 3140 $; (taux du millième: 4.796 au primaire 3.634 au secondaire).	Supplément: Élémentaire, 166 $; Secondaire, 119 $ DMM: 3930 $ Programmes de remplacement: 35 300 $-41 000 $					
Manitoba	PAS DE CHANGEMENT DU MODE DE FINANCEMENT Majoration du complément versé pour les dépenses admissibles et du complément pour la péréquation seulement.	Taux non changés			410 $ par élève transporté.	36 000 $, au total.	

MODES DE FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ EN 1984 - CHANGEMENTS SEULEMENT

Province	Financement de base (applicable à tous les élèves)	Financement spécial (élèves à besoins spéciaux)	Écoles provinciales	Services de Soins et Traitement	Transport	Capital	Divers
Saskatchewan	PAS DE CHANGEMENT DU MODE DE FINANCEMENT Subvention de base: Zones urbaines / Divers M 1138 / 1168 $ Cycle I,II 2200 / 2255 Cycle III 2399 / 2461 Cycle IV 2737 / 2802	Subvention majorée. Coût peu élevé: 1258 $ Coût élevé: Niveau I - 3691 $ Niveau II - 4972 Niveau III- 5617			Coût élevé: jusqu'à 1840 $. Coût peu élevé: jusqu'à 337 $. Allocation aux parents: 19,2¢ le km.		Ajout d'un poste à chaque programme de services partagés. La subvention, par poste, est passée à 48 300 $.
Alberta	Subvention de base: 1-6 année = 1741 $ 7-9 année = 1821 $ 10-12 année = 2084 $	Toutes les subventions antérieures réunies en une subvention globale unique pour l'éducation de l'enfance en difficulté. 135 $ par pensionnaire 1-12 année.			1140 $ par an et par élève admissible -- éducation de l'enfance en difficulté. 2000 $ par an et par élève admissible -- éducation de l'enfance en difficulté pour les déplacements de fins de semaine.		
Colombie-Britannique	Subvention de base: Taux multiplié par élèves pour divers secteurs d'activité. Les élèves relevant de l'éducation de l'enfance en difficulté sont exclus du secteur Traitements, pour l'instruction mais sont compris dans les secteurs d'activité suivants: administration, fonctionnement et entretien, services auxiliaires, transport, orientation et bibliothèque.	Subventions approuvées dans le barème: Incidence faible: coût élevé, Incidence élevé: coût peu élevé A, Incidence élevé: coût peu élevé B d'après le rapport ens./élèves établi. Incidence variable : programmes financés d'après le rapport ens./élèves. Financement des activités suivantes: dépistage, administration de la planification et services de santé spéciaux.	Recouvrement de la part locale des frais de fonctionnement, par élève.		Combinaison du taux uniforme, par élève, ou des taux, par km, pour 1983.		
Territoires du Nord-Ouest	Subvention de base pour 2 conseils scolaires: 4110 $ par élève.						

16f.

COÛT DE L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ EN 1983

FRAIS DE FONCTIONNEMENT GLOBAUX DES CONSEILS SCOLAIRES ET COÛT GLOBAL DE L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Les frais de fonctionnement des conseils scolaires comprennent les frais suivants: services et fournitures didactiques, administration scolaire, fonctionnement et maintien des locaux, transport des élèves, et autres services de soutien scolaire engagés par les conseils scolaires ou (et) le gouvernement de la province. Pour la p upart des provinces, ce chiffre est tiré de la publication du CMEC intitulée Le financement de l'enseignement primaire-secondaire au Canada (1983), rédigé par les responsables provinciaux du financement de l'enseignement. Le montant des frais de fonctionnement dans les diverses provinces est calculé d'après diverses années financières, ou années civiles. Le Québec, l'Ile-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve calculent ce montant d'après l'année financière qui commence le 1er juillet, tandis qu'au Nouveau-Brunswick, le calcul se fait d'après des renseignements relevant à la fois de l'année scolaire et de l'année financière du gouvernement provincial. Dans les autres provinces, l'année civile représente l'année financière des conseils scolaires.

Dans presque toutes les réponses des provinces et des territoires, il est souligné que la plupart des chiffres sont estimatifs, car au moment de remplir le questionnaire, certains détails n'avaient pas encore été définitivement établis. Dans certains cas, il est également signalé que les chiffres relatifs au financement local sont estimatifs, car des données détaillées à ce sujet ne sont pas recueillies à l'échelle de la province. Le financement local peut comprendre les recettes provenant du gouvernement fédéral, des recettes diverses comme les frais de scolarité, ou des crédits supplémentaires provenant d'autres sources.

La table ci-dessous récapitule le coût de l'éducation de l'enfance en difficulté, d'après les réponses aux questionnaires retournés.

Coût de l'Éducation de l'enfance en difficulté

Frais de fonctionnement globaux pour les conseils scolaires	=	16,277,236,000 $
Sur le chiffre ci-dessus:		
Fonds versés par la province	=	11,452,880,000 or 70.4%
Fonds versés localement	=	4,824,356,000 or 29.6%
Coût global de l'éducation de l'enfance en difficulté relevant de conseils scolaires	=	1,557,510,000
Sur le chiffre ci-dessus:		
Fonds versés par la province	=	1,203,089,000 or 77.2%
Fonds versés localement	=	354,421,000 or 22.8%
Éducation de l'enfance en difficulté relevant de conseils scolaires, en % des frais de fonctionnement globaux	=	9.6%
Fonds versés par la province au titre de l'éducation de l'enfance en difficulté, en % des fonds globaux versés par la province	=	10.5%
Fonds versés localement au titre de l'éducation de l'enfance en difficulté, en % des fonds globaux versés localement	=	7.3%

Le montant global de fonds pour les frais de fonctionnement versés par les conseils scolaires pour l'année 1983 s'élève à 16,3 milliards de dollars. Les crédits versés par les provinces constituent le gros de ces recettes, soit 11,5 milliards de dollars (70.4%).

Le pourcentage des fonds versés par les provinces varie selon la province: 100% au maximum, un peu moins de 50% au minimum.

Le coût global de l'éducation de l'enfance en difficulté relevant des conseils scolaires qui est donné est de 1,6 milliard de dollars, pour toutes les provinces. Le gros de ce montant est couvert par les fonds versés par les provinces, soit 1,2 milliard de dollars (77,2%) du coût global de l'éducation de l'enfance en difficulté. Le reste provient des fonds versés localement, mais, tout comme pour les chiffres précédents, les fonds versés localement comprennent souvent à la fois les fonds versés par le gouvernement fédéral et diverses recettes. En outre, deux provinces signalent que la structure de leur financement permet aux conseils scolaires de verser à l'intention des programmes d'éducation de l'enfance en difficulté des fonds supplémentaires, tirés de leurs fonds généraux ou globaux. Dans ces cas, toutefois, le montant de l'aide versé localement risque d'être surestimé. Les provinces prennent cependant en charge un pourcentage plus élevé du coût de l'éducation de l'enfance en difficulté que des frais de fonctionnement globaux des conseils scolaires.

La réponse à la deuxième partie de la question (expliquer la nature et le coût des programmes compris dans l'éducation de l'enfance en difficulté) révèle la grande diversité d'information envoyée par les provinces — certaines pouvant donner des renseignements détaillés, programme par programme, d'autres réunissant tous les programmes, tout en donnant des renseignements sur la composante Traitements et salaires, par exemple. Dans chaque cas, les montants cités semblent comprendre les chiffres pour les programmes à l'intention des handicapés mentaux et des handicapés physiques, des enfants en difficulté d'apprentissage, etc. Pour les provinces qui mentionnent des catégories de frais, la plus élevé est celle des traitements et salaires, s'ils s'échelonnent entre 49 et 95% du coût global de l'éducation de l'enfance en difficulté relevant de conseils scolaires.

COÛT GLOBAL DES ÉCOLES À L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ DIRIGÉES PAR LA PROVINCE

À l'exception du Québec, toutes les provinces mentionnent des frais liés aux écoles dirigées par la province. Le coût global mentionné est de 69 101 000 $. Plus de 82% de ces frais sont attribués au fonctionnement des écoles pour sourds et des écoles pour aveugles et les 18% restants sont attribués au coût des écoles, relevant des provinces ou des territoires, pour enfants atteint de trouble du comportement, enfants en difficulté d'apprentissage, centres de formation et écoles pour déficients mentaux. Toutes les provinces Atlantiques mentionnent les programmes à frais partagés de la Commission de l'éducation spéciale des provinces de l'Atlantique, organisme dirigé conjointement, responsable de la formation des handicapés visuels et des handicapés auditifs dans les provinces Atlantiques, ainsi que d'autres écoles dirigées par la province.

COÛT GLOBAL D'AUTRES FORMES D'APPUI DU MINISTÈRE DE LA PROVINCE AU TITRE DE L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Le montant cité dans cette catégorie est le moins élevé, soit, au total 8 126 000 $ pour les provinces et les territoires pris globalement. Ces frais couvrent, notamment, les postes suivants: frais administratifs au ministère de l'Éducation, écoles privées, programmes expérimentaux et centres de matériel d'apprentissage pour handicapés auditifs, handicapés visuels, enfants en difficulté d'apprentissage, ainsi que d'autres préoccupations relatives à l'éducation de l'enfance en difficulté. Les autres secteurs financés sont les suivants: centres d'apprentissage, centres de traitement pour enfants et services d'éducation de l'enfance en difficulté partagés par divers ministères.

RÉCAPITULATION DU COÛT DE L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Au total, le coût de l'éducation de l'enfance en difficulté, en 1983, a été le suivant:

Éducation de l'enfance en difficulté relevant d'un conseil scolaire	1 557 510 000 $
Ecoles dirigées par la province	69 101 000
Autre appui à l'éducation de l'enfance en difficulté	8 126 000
Total	1 634 737 000 $

Sur ce montant global, 78.3% sont directement pris en charge par le gouvernement de la province ou du territoire.

FACTEURS AYANT INFLUÉ CES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
SUR LES PROGRAMMES ET SERVICES DE
L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

TENDANCES FUTURES ET COÛT À VENIR DES PROGRAMMES ET SERVICES DE
L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

FACTEURS AYANT INFLUÉ CES CINQ DERNIÈRES ANNÉES SUR LES PROGRAMMES ET SERVICES DE L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

D'après presque toutes les provinces, ou les territoires, l'un des facteurs importants ayant influé ces cinq dernières années sur l'éducation de l'enfance en difficulté est le suivant: le public attend et exige davantage des écoles pour assurer des programmes répondant aux besoins de tous les enfants dans la société et dépend davantage d'elles à ce point de vue. Le droit, pour tous les élèves, à l'accès aux études — soit parce que les parents l'exigent, soit par suite d'actions en justice et de lois relevant de la Charte des droits — a considérablement influé, ces dernières années, sur l'expansion de l'éducation de l'enfance en difficulté. Les répondants signalent également une tendance de plus en plus nette à l'intégration à l'enseignement ordinaire et à des mesures d'intégration qui exigent du personnel de soutien spécial pour contribuer à l'établissement des programmes s'adressant aux enfants. Voici d'autres facteurs signalés par un certain nombre de répondants:

1) Tendance de la politique gouvernementale à la désinstitutionnalisation, qui exige davantage des écoles en matière de programmes spéciaux;

2) Élargissement des programmes et du personnel dans le secteur de l'éducation de l'enfance en difficulté, y compris l'enseignement aux surdoués et aux polyhandicapés;

3) Méthode améliorée de dépistage pour l'évaluation des enfants orientés vers ces programmes;

4) Réglementation visant à ce que les conseils établissent des services à l'intention des élèves relevant de l'éducation de l'enfance en difficulté.

Deux des provinces mentionnent l'établissement de nouveaux modes de financement, selon lesquels des subventions sont accordées d'après le nombre d'inscrits à l'éducation de l'enfance en difficulté. Deux provinces rapportent également que la société est davantage consciente des besoins des handicapés -- enfants ou adultes. D'autre part, des groupements militants s'affirment en nombre et en force, et influent depuis quelques années sur l'éducation de l'enfance en difficulté. Parallèlement, dans au moins une province, de nouvelles dispositions sont prises entre divers ministères à l'égard de la dispensation de services aux enfants handicapés.

La remarque la plus fréquente a cependant trait à l'effet de l'attente du public à l'égard des écoles afin qu'elles répondent aux besoins de tous les enfants.

FACTEURS AYANT INFLUÉ CES CINQ DERNIÈRES ANNÉES SUR LE COÛT DE L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

La plupart des provinces et les territoires déclarent que, par suite des mesures d'intégration et de désinstitutionnalisation et de la politique de création de programmes s'adressant à tous les enfants, compte tenu des exigences en matière d'égalité des chances en éducation pour tous les enfants, la hausse des frais a été considérable. Les facteurs principaux qui sont

mentionnés comprennent notamment la majoration des traitements des enseignants, la hausse rapide du coût du transport, le nombre croissant d'élèves handicapés graves exigeant des services spéciaux, ainsi que l'élargissement de services perfectionnés, diversifiés et spécialisés. Sont également mentionnés le coût de la mise au point, à titre volontaire ou en raison d'un mandat régi par la loi, d'une vaste gamme de programmes, ainsi que le coût de la formation en exercice qui accompagne la mise en oeuvre de ces nouveaux programmes.

Deux provinces mentionnent les restrictions qui, à cause de la conjoncture économique et de restrictions imposées aux budgets, ou à cause de l'essor continu prévu d'un programme particulier, ont été imposées ces cinq dernières années pour le financement. Sont également cités l'augmentation considérable d personnel de soutien et le coût supplémentaire des services dispensés à proximité du domicile de l'enfant. Dans une région, les conséquences de l'afflux de réfugiés a aussi entraîné une hausse du coût de l'éducation de l'enfance en difficulté.

En résumé, il semble cependant que le nombre croissant d'élèves relevant de l'éducation de l'enfance en difficulté -- suscité par les divers facteurs mentionnés ci-dessus (attente et exigence en matière de programmes et d'égalité d'accès, par exemple) — constitue l'une des raisons importantes ayant joué sur la hausse du coût de l'éducation de l'enfance en difficulté.

TENDANCES FUTURES DES PROGRAMMES ET DES SERVICES DE L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Dans plus de la moitié des réponses à cette question, il est parlé d'une participation, d'une collaboration et d'une coordination plus prononcées entre les divers ministères gouvernementaux et les organismes qui dispensent des services aux enfants handicapés. Cette collaboration est jugée nécessaire pour réduire les pressions financières, pour dispenser les services et pour diminuer le chevauchement qui caractérise actuellement la méthode Services multiples. Plusieurs des rapports mentionnent l'insistance accrue sur des services assurés localement et sur la responsabilité locale de tous les résidents, y compris les handicapés. Un répondant estime toutefois que l'opposé se produira, autrement dit, l'éducation jouera un rôle plus marqué envers les élèves, assumant les rôles que divers organismes auront rempli jusque-là. Trois répondants estiment que les inscrits à l'éducation de l'enfance en difficulté seront davantage orientés vers l'enseignement ordinaire, tandis que, d'après un autre, les handicapés graves seront davantage centralisés. Un autre encore a l'impression qu'un examen critique de l'orientation vers l'enseignement ordinaire se produira.

Deux provinces mentionnent des tendances nouvelles possibles dans la formation des enseignants, mettant l'accent sur l'éducation de l'enfance en difficulté ainsi qu'une tendance nouvelle dans l'aspect Formation professionnelle de l'éducation s'adressant aux handicapés.

Trois répondants estiment qu'il sera davantage insisté ces prochaines années sur la nécessité de dispenser dans le cadre de l'éducation de l'enfance en difficulté des programmes de qualité, c'est-à-dire des programmes efficaces, des programmes qui donnent des résultats.

D'après trois répondants, les pressions exercées par les associations de parents et par les groupements militants, ainsi que l'effet des techniques de pointe dans la dispensation des services d'éducation à l'enfance en difficulté, marqueront l'avenir. Les tendances futures comprendront notamment du point de vue général, l'examen du rôle de l'école. Trois répondants mentionnent que l'école n'acceptera peut-être plus de remplir le rôle primordial en matière de santé, de culture, d'économie et de questions sociales. Le mandat de l'école publique sera peut-être restreint à l'avenir.

Un certain nombre de provinces, et les territoires mentionnent que si l'égalité d'accès n'est pas assurée pour les enfants handicapés, l'insistance sur les droits de l'homme et les lois connexes aura peut-être des répercussions juridique.

EFFET, SUR LE COÛT, DES TENDANCES FUTURES DE L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

À ce sujet, la réponse la plus fréquente est que le coût augmentera si les conseils scolaires sont toujours tenus responsables face à la demande croissante en matière de services scolaires s'adressant à tous les enfants. La pression exercée par les groupements de parents et les groupements militants contribuera à la hausse des dépenses et s'il est mentionné que la collaboration entre les divers organismes risque de contribuer à réduire la hausse des frais, une province estime pourtant que cette collaboration ne compensera pas entièrement la hausse, tandis qu'une autre estime qu'en raison de la collaboration entre les divers groupements, il devrait être possible de faire davantage avec les mêmes ressources. La formation des enseignants, les techniques de pointe et les services de soutien supplémentaires -- qu'ils soient assurés par le secteur de l'éducation ou par d'autres organismes comme les services de santé ou d'assistance sociale -- contribueront à l'avenir à la hausse du coût de l'éducation de l'enfance en difficulté.

Trois répondants font des remarques sur la possibilité d'une réduction des fonds versés par le gouvernement, ce qui exigerait l'établissement de priorités pour l'éducation de l'enfance en difficulté -- comme d'ailleurs pour tous les autres secteurs de l'éducation -- et la limitation du coût de l'éducation de l'enfance en difficulté par un budget restrictif. Selon une autre remarque, la réaction contre la hausse du coût de l'éducation de l'enfance en difficulté peut avoir un effet à long terme sur la réduction des dépenses. Selon un autre répondant, le financement devrait relever davantage du programme que de l'élève, comme c'est le cas dans bien des secteurs. De l'avis général, cependant, la demande pour des services et pour l'accès à ces services et l'accent sur les besoins des enfants handicapés contribueront probablement à hausser le coût de ce secteur de l'éducation.

Provincial Representatives for a Study on the Costs of Special Education	Responsables provinciaux de l'enquête sur les coûts de l'éducation de l'enfance en difficulté	
BRITISH COLUMBIA/ COLOMBIE-BRITANNIQUE	Mr. Wayne Desharnais Executive Director of Special Education Division of Special Education Schools Department Parliament Buildings Victoria, B.C. V8V 2M4	604-387-4611 ext. 205
ALBERTA	Dr. Melvin R. Fenske Assistant Deputy Minister Alberta Education Devonian Building 11160 Jasper Avenue Edmonton, Alberta T5K 0L1	403-427-2991
SASKATCHEWAN	Mr. Peter Dyck Executive Director Regional Services Division Department of Education 2220 College Avenue Regina, Saskatchewan S4P 3V7	306-565-6032
	Mr. Bob Livingston Director Special Education Branch Department of Education 2220 College Avenue Regina, Saskatchewan S4P 3V7	306-565-6053
MANITOBA	Mr. N. J. Cenerini Director Child Care and Development Branch Department of Education 206 - 1181 Portage Avenue Winnipeg, Manitoba R3G 0T3	204-786-0210

ONTARIO	Mr. Duncan Green* Assistant Deputy Minister Education Programs Ministry of Education 22nd Floor, Mowat Block Queen's Park Toronto, Ontario M7A 1L2	416-965-4232
	Mr. Peter Wiseman Acting Director Special Education Branch Ministry of Education 900 Bay Street Queen's Park Toronto, Ontario M7A 1L2	416-965-2663
QUÉBEC	M. Jean-Yves Roberge Ministère de l'Éducation Centre administratif "G" 1035, rue de Lachevrotière 11e étage Québec, Québec G1R 5A5	418-643-3468
NEW BRUNSWICK/ NOUVEAU-BRUNSWICK	Mr. Harvey Malmberg** Deputy Minister of Education P.O. Box 6000 Fredericton, New Brunswick E3B 5H1	506-453-2529
	Mr. Ray Wilson Director of Administration Department of Education P.O. Box 6000 Fredericton, New Brunswick E3B 5H1	506-453-2365
	Ms. Elizabeth J. Owens Director Special Education Services Branch Department of Education P.O. Box 6000 Fredericton, New Brunswick E3B 5H1	506-363-2816

NEW BRUNSWICK/ NOUVEAU-BRUNSWICK (continued)	M. Pierre Dumas Directeur Direction de l'éducation spéciale Ministère de l'Éducation C.P. 6000 Fredericton, Nouveau-Brunswick E3B 5H1	506-546-3692
NOVA SCOTIA/ NOUVELLE-ÉCOSSE	Ms. Kathie Swenson* Assistant to the Deputy Minister of Education P.O. Box 578 Halifax, Nova Scotia B3J 2S9	902-424-7573
	Ms. Bette Kelly* Director of Research Department of Education 4th Floor, Brunswick Street Halifax, Nova Scotia B3J 2S9	902-424-6988
PRINCE EDWARD ISLAND/ ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	Mrs. Elinor MacLellan Special Education Consultant Department of Education P.O. Box 2000 Charlottetown, P.E.I. C1A 7N8	902-892-3504
NEWFOUNDLAND/ TERRE-NEUVE	Mr. A. Downey Acting Director of Special Education Department of Education P.O. Box 2017 St. John's, Newfoundland A1C 5R9	709-737-3008
NORTHWEST TERRITORIES/ TERRITOIRES DU NORD-OUEST	Mrs. Peta-Ann Jackson Coordinator Special and Remedial Education Government of the Northwest Territories Yellowknife, N.W.T. X1A 2L9	403-920-8769

SECRETARIAT

M. Fernand Royer* 416-964-2551
Directeur
Enseignement primaire et secondaire
Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)
252, rue Bloor ouest
Toronto, Ontario
M5S 1V5

M. George DeMetra* 416-964-2551
Directeur
Finance et Administration
Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)
252, rue Bloor ouest
Toronto, Ontario
M5S 1V5

Mlle Marilyn Mazurek* 416-964-2551
Agent d'éducation
Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)
252, rue Bloor ouest
Toronto, Ontario
M5S 1V5

*Membre du Comité de planification de l'éducation de l'enfance en difficulté
**Responsable

Annexe B

Coût de l'Éducation de l'enfance en difficulté, par province, 1983

Questionnaire

1. Montant global des frais de fonctionnement pour le conseil scolaire[1]

   Sur le montant ci-dessus, indiquer:
   a) Le montant des fonds versés par la province
      _____ $; pourcentage du montant global _____ %
   b) Le montant des fonds versés localement
      _____ $; pourcentage du montant global _____ %

2. Coût global de l'éducation de l'enfance en difficulté relevant de conseils scolaires[2] _____ $

   Sur le montant ci-dessus, indiquer:
   a) Le montant des fonds versés par la province
      _____ $; pourcentage du montant global _____ %
   b) Le montant des fonds versés localement
      _____ $; pourcentage du montant global _____ %

   Veuillez, si possible, mentionner la nature et le coût des programmes compris dans les chiffres ci-dessus:

3. Coût global des écoles dirigées par les provinces _____ $ pour l'éducation de l'enfance en difficulté par ex. écoles pour sourds, contribution appropriée au CESPA, etc.

   Veuillez préciser:

4. Coût global d'autres formes d'appui provincial versé par le ministère de l'Éducation au titre de l'éducation de l'enfance en difficulté, non compris dans les questions 1 à 3 par ex. écoles privées, etc.
   _____ $

   Veuillez préciser:

---

[1]Les frais de fonctionnement pour les conseils scolaires comprennent les dépenses pour les services et les fournitures didactiques, l'administration scolaire, le fonctionnement et l'entretien des locaux, les services de transport scolaire et autres services de soutien scolaires pour les conseils scolaires ou (et) le gouvernement provincial.

[2]Ce chiffre est tiré de la publication du CMEC intitulé Le financement de l'enseignement primaire-secondaire au Canada (1983), rédigée par les responsables provinciaux du financement de l'enseignement.

Au Québec, dans l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve, les frais de fonctionnement annuels relèvent de l'année financière qui commence le 1er juillet de l'année. Au Nouveau-Brunswick, les chiffres relèvent de la période financière qui commence le 1er avril de l'année. Dans les autres provinces, l'année financière des conseils scolaires correspond à l'année civile.

5. a) Veuillez mentionner les facteurs qui ont influé, ces cinq dernières années, sur les programmes et services de l'éducation de l'enfance en difficulté.

   b) Veuillez mentionner les facteurs qui ont influé, ces cinq dernières années, sur le coût de l'éducation de l'enfance en difficulté.

6. a) Veuillez mentionner ce que seront à votre avis les tendances futures des programmes et services de l'éducation de l'enfance en difficulté.

   b) Veuillez mentionner l'effet, sur le coût, de ce qui précède.

Modes de financement de l'éducation de l'enfance en difficulté, par province, (1983)*

Questionnaire

1. Financement de base (applicable à tous les élèves)	
2. Financement spécial (montant pour les élèves à besoins spéciaux)	
3. Écoles de la province	
4. Services de soins et traitement	
5. Transport	
6. Capital	
7. Divers	
8. Observations	

* Veuillez récapituler le mécanisme de financement et les taux, le cas échéant, qui ont été employés pour obtenir les renseignements donnés dans la table sur le Coût de l'éducation de l'enfance en difficulté en 1983.

Modes de financement de l'éducation de l'enfance en difficulté, par province, (1984)*

Questionnaire

1. Financement de base (applicable à tous les élèves)	
2. Financement spécial (montant pour les élèves à besoins spéciaux)	
3. Écoles de la province	
4. Services de soins et traitement	
5. Transport	
6. Capital	
7. Divers	
8. Observations	

* Veuillez récapituler les modifications seulement apportées aux taux et aux mécanismes de financement pour l'année 1984.